



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**AVRIL 2024**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>3</b>
Arrêté du 4 avril 2024 portant agrément d'une association d'enseignement de la conduire des véhicules à moteur et de la sécurité routière.....	3
Arrêté n°27 du 12 avril 2024 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de l'aérodrome d'Avranches – le Val Saint-Père.....	3
Arrêté du 15 avril 2024 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE DUCHET (VALOGNES).....	8
Arrêté du 15 avril 2024 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO MOTO ECOLE DUCHET (BRICQUEBEC EN COTENTIN).....	8
Arrêté n°24-109 BV du 18 avril 2024 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement.....	8
Arrêté du 23 avril 2024 portant retrait d'un agrément d'un organisme chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière.....	8
<b>SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES.....</b>	<b>9</b>
Arrêté du 25 avril 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SOURDEVAL.....	9
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG.....</b>	<b>9</b>
Arrêté n° 2024-CRLE-178 du 9 avril 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Rauville-la-Place (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	9
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....</b>	<b>9</b>
Arrêté préfectoral du 3 avril 2024 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Coutances.....	9
Arrêté préfectoral du 3 avril 2024 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Cherbourg.....	9
Arrêté du 4 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom.....	10
Arrêté modificatif du 4 avril 2024 relatif à la composition de la commission du titre de séjour.....	10
Arrêté n° 2024-04-LM du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo relatives à l'annexe des équipements sportifs communautaires.....	10
Arrêté du 19 avril 2024 instituant la commission de propagande - ELECTIONS EUROPEENNES 2024.....	10
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>11</b>
Arrêté du 10 avril 2024 portant désaffectation et déclassement de quatre parcelles situées au lieu dit "le Bois de Vezins" - Commune d'Isigny-le-Buat.....	11
Arrêté du 12 avril 2024 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Regnéville-sur-Mer.....	11
Commission départementale d'aménagement commercial du 16 avril 2024 - YQUELON.....	11
Commission départementale d'aménagement commercial du 16 avril 2024 - CHERBOURG-EN-COTENTIN.....	11
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE.....</b>	<b>11</b>
Arrêté du 22 avril 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.....	11
Décision du 26 avril 2024 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie de Querqueville » sur la commune de Querqueville à Cherbourg-en- Cotentin (50460).....	25
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....</b>	<b>25</b>
Arrêté modificatif n° 9 du 9 avril 2024 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI).....	25
Arrêté du 10 avril 2024 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Manche.....	25
Arrêté modificatif du 29 avril 2024 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles.....	25
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>26</b>
Arrêté préfectoral n° DDPP/2024-144 du 8 avril 2024 abrogeant l'arrêté d'attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Charlotte PALMIER.....	26
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>26</b>
Arrêté n°2024-DDTM-SE-036 du 3 avril 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux de restauration des fonctionnalités du cours d'eau la chaussée et de ses affluents.....	26
Arrêté n°2024-DDTM - SE-038 du 8 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction du système d'assainissement de SAINT-HILAIRE DU HARCQUET.....	28
Arrêté préfectoral de prescriptions n° 2024-DDTM-SE-013 du 16 avril 2024 au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'activité de pisciculture a valorisation touristique sur deux plans d'eau situés sur les parcelles cadastrées a 1041 – 1042 – 1043 de la commune de GER.....	28
Arrêté n°2024-DDTM-SE-0047 du 16 avril 2024 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRICQUEBEC.....	29
Arrêté n° 2024-DDTM-SE-049 du 25 avril 2024 approuvant le modificatif n°2 du schéma départemental de gestion cynégétique.....	30
<b>DIVERS.....</b>	<b>30</b>
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	30
Arrêté du 18 avril 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Lô et de son antenne de Coutances.....	30
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	30
Arrêté du 8 avril 2024 portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques.....	30
Arrêté n° SRN/UAPP/2024-00397-010-001 du 26 avril 2024 de dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (Larus argentatus) par la société Naval Group à Cherbourg-en-Cotentin (50).....	30
Arrêté n° SRN/UAPP/24-18-00329-010-006 du 26 avril 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 autorisant la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland Argenté (Larus argentatus) sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.....	32

Arrêté n° SRN/UAPP/24-21-00305-010-004 du 26 avril 2024 de dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté ( <i>Larus argentatus</i> ) par la société SEPFA-HAG'TECH à Cherbourg-en-Cotentin (50).....	33
PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	35
Arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2024 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq zones de mouillages et d'équipements légers au bénéfice de l'association des usagers du littoral de Vicq-sur-Mer.....	35
UDSP – UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEUR POMPIERS.....	46
Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA du 27 avril 2024.....	46

◆

---

**CABINET DU PREFET**

---

**Arrêté du 4 avril 2024 portant agrément d'une association d'enseignement de la conduire des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Art. 1 : Madame VILLEDIEU Catherine est autorisée, pour l'association dénommée MOBYLIS située 41 Route de Caen à VIRE EN NORMANDIE à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n°I à 67 Rue du Commandant Bindel à AVRANCHES

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Art. 3 : L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B1 – AAC.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Art. 5 : Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les trente jours.

Art. 6 : Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d'attribution de subventions de l'année en cours.

Art. 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 213-9 du code de la route.

Art. 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant au service de la Sécurité Routière – Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice de Cabinet : Stéphanie PETITJEAN

◆

**Arrêté n°27 du 12 avril 2024 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de l'aérodrome d'Avranches – le Val Saint-Père**

**ARRÊTÉ N° 27 AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE  
EN STATUT «COTE VILLE» D'UNE PARTIE «COTE PISTE»  
DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE**

**Le préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande émanant de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel sollicitant le déclassement temporaire d'une partie du côté piste de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père pour l'organisation de différents événements (journées parachutisme, journées portes-ouvertes) ;

VU les avis de :

- Monsieur le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;
- Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en charge de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père

**CONSIDÉRANT** que pour le déroulement des manifestations ci-dessous, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- le 14 avril 2024 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (Rotary-Club - plan configuration A) ;

Ces événements seront ouverts au public aux dates et aux horaires suivants : de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale.

Le Président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

**ARTICLE 2 :** Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

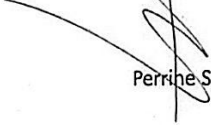
**ARTICLE 3 :** Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que par le président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Manche, le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie en charge de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père et le Président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

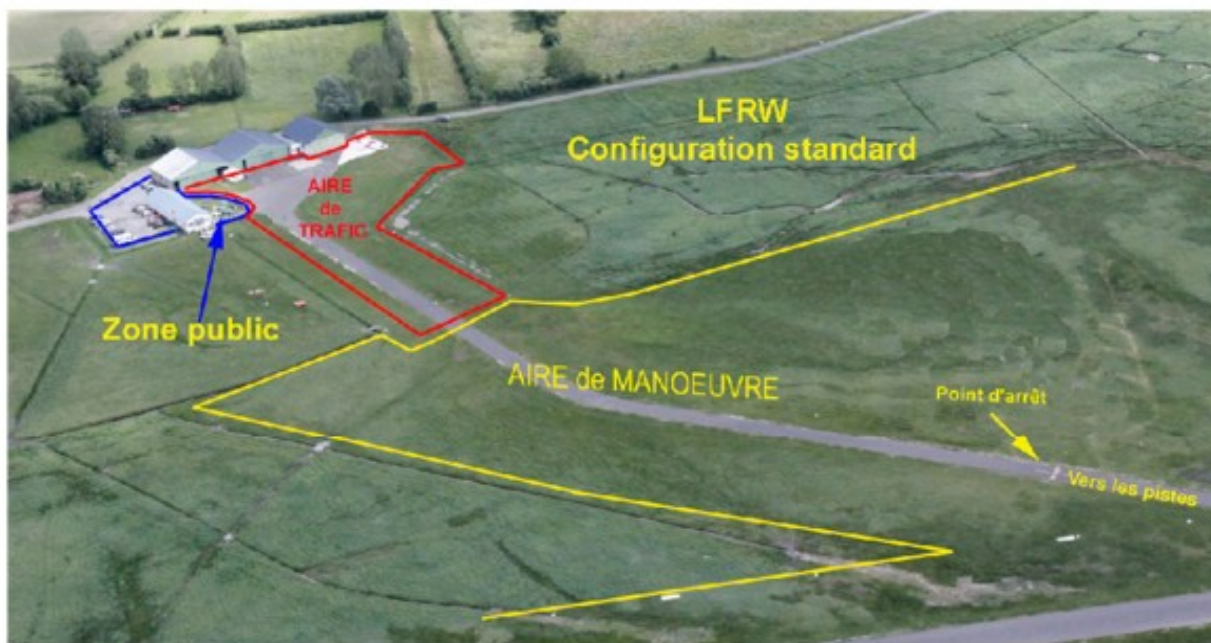
Fait à Saint-Lô, le 12 avril 2024

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire générale

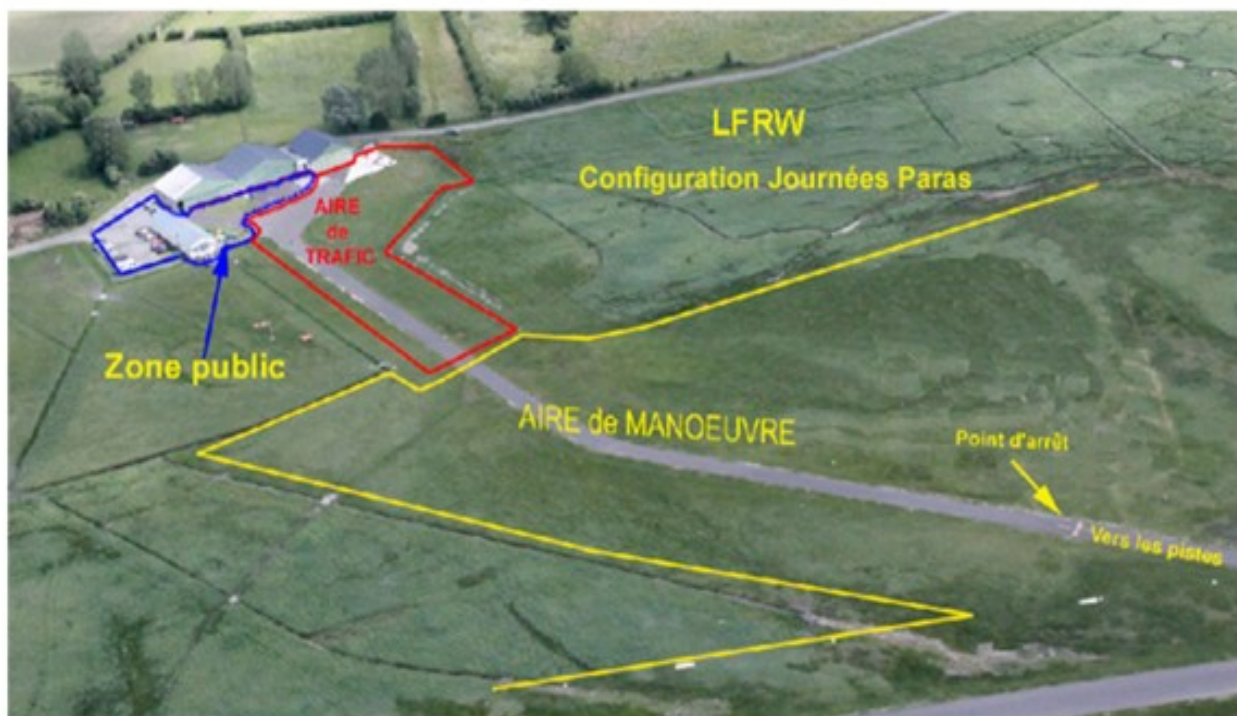
  
Perrine SERRE

ANNEXE 1 – A L'ARRÊTÉ N°27 DU 12 AVRIL 2024 AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT « COTE VILLE » D'UNE PARTIE DU « COTE PISTE » DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE

CONFIGURATION STANDARD SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE

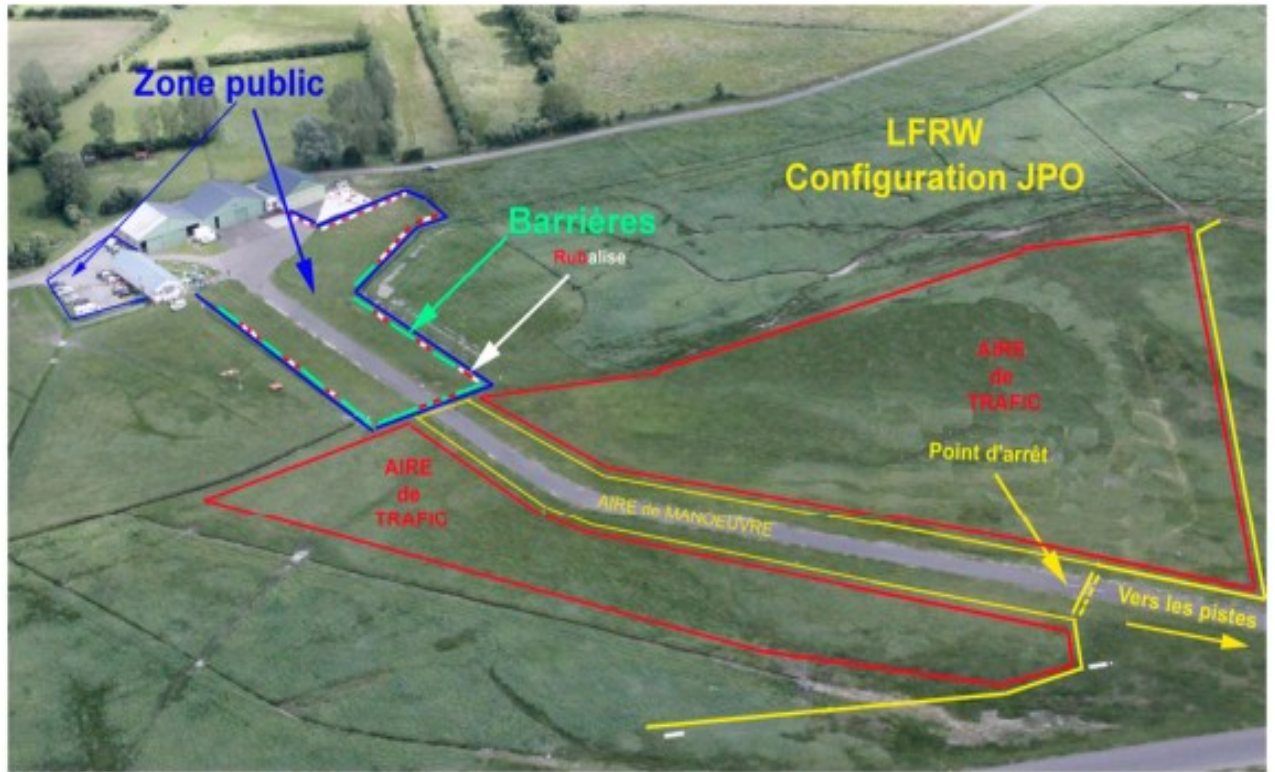


CONFIGURATION A – PARACHUTISME ET ROTARY CLUB SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



CONFIGURATION B – JOURNÉES PORTES OUVERTES SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE





ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ N°27 DU 12 AVRIL 2024 AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT « COTE VILLE » D'UNE PARTIE DU « COTE PISTE » DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

L'organisateur des manifestations s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée de déclassement.

**Mesures de sécurité**

L'exploitant d'aérodrome met en œuvre la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques décrite dans son manuel de système de management de la sécurité (SMS) et il s'assure que le positionnement de la limite provisoire entre le « côté piste » et le « côté ville » permet de respecter :

- les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation,
- les bandes de piste définies par la réglementation,
- les distances de séparation avec les pistes et les voies de circulation pour aéronefs définies par la réglementation,
- les distances de sécurité avec les aéronefs qui évoluent sur les aires de trafic.

L'exploitant d'aérodrome demande la publication d'un Notam couvrant toute la durée de chaque événement pour l'information aéronautique des usagers.

A la fin de chaque période temporaire et avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant d'aérodrome réalise une inspection minutieuse de l'aire de mouvement pour vérifier l'intégrité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces de la piste et des voies de circulation, des bandes associées, de l'aire de trafic, absence de débris ou d'objets sur les aires opérationnelles, absence de dégradations des aides visuelles,...).

**Mesures de sûreté**

Les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'organisateur sous le contrôle de l'exploitant d'aérodrome :

- mise en place de barrières métalliques mobiles jointives (type police) conformément aux différentes configurations des plans en annexe 1 ;
- des panneaux mentionnant le changement de statut de la zone (nouvelle limite « côté ville » et « côté piste ») sont mis en place à un intervalle régulier ;
- les membres de l'organisation sont identifiables (port d'un vêtement haute visibilité, badge personnalisé) ;
- pendant toute la période temporaire précitée, une surveillance permanente du dispositif ainsi que de la nouvelle limite temporaire entre le côté ville et le côté piste sont réalisées par des personnes de l'organisation en nombre suffisant ;
- les personnes assurant la surveillance des limites entre le côté ville et le côté piste disposent d'un moyen de communication compatible avec les autres moyens existants sur la plate-forme afin de maintenir une relation avec l'organisateur et l'exploitant d'aérodrome pour tout besoin pressenti, avéré, observé ou porté à leur connaissance dont des incidents ;
- aucun public n'est autorisé à pénétrer au côté piste ;
- dans le cadre des différents événements (baptêmes de l'air – parachutisme), surveillance constante de l'accès aménagé entre le « côté ville » et le « côté piste ». Les personnes sont alors placées sous la surveillance constante de l'organisateur pour rejoindre les aéronefs et retourner au « côté ville » ;

Tout incident, au cours de la période temporaire prévue est immédiatement porté à la connaissance de l'exploitant de l'aérodrome, ou de son représentant, et des services compétents de l'Etat (préfecture, gendarmerie départementale, aviation civile).

A la fin de la période temporaire et lors du retour à la configuration initiale, une vérification de la zone concernée est réalisée par l'exploitant d'aérodrome.



**Arrêté du 15 avril 2024 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE DUCHET (VALOGNES)**

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19/10/2023 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseignement fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – AAC – B – A – A1 - A2

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS



**Arrêté du 15 avril 2024 portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO MOTO ECOLE DUCHET (BRICQUEBEC EN COTENTIN)**

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10/06/2022 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseignement fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM – AAC – B – A – A1 - A2

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS



**Arrêté n°24-109 BV du 18 avril 2024 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**

Art. 1 : La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Madame Liliane LEBOCEY, Adjudante
- Madame Juliette DELANGE, Gendarme
- Madame Loïse DUHEM, Gendarme
- Monsieur Lilian BELLAIL, Gendarme adjoint volontaire
- Monsieur Vincent FAURE, Garde champêtre chef

Signé : Le Préfet : Xvaier BRUNETIERE



**Arrêté du 23 avril 2024 portant retrait d'un agrément d'un organisme chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

Art. 1 : L'agrément N° R 21 050 0001 0 qui autorise Monsieur BOCOIGNANO Anthony à animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est retiré.

Art. 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Art. 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.



Signé : Pour Le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS

---

◆

**SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES**

---

**Arrêté du 25 avril 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SOURDEVAL.**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que des élections municipales partielles intégrales ont eu lieu le dimanche 3 décembre 2023 dans la commune de Sourdeval et qu'il convient de renouveler intégralement la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de SOURDEVAL, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

Titulaire : Mme Élisabeth LEFRANC

Suppléant : Mme Magali HARIVEL

Délégué de l'administration :

Titulaire : Mme Odile JARDIN

Suppléant : Mme Bernadette DECEROIT

Délégué du tribunal :

Titulaire : M. Christophe BAZIN

Suppléant : Néant

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : L'arrêté en date du 11/09/23 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de SOURDEVAL est abrogé.

Signé: Pour le Préfet, le sous-préfet d'Avranches : Pierre CHAULEUR

---

◆

**SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG**

---

**Arrêté n° 2024-CRLE-178 du 9 avril 2024 portant modification de la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Rauville-la-Place (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté N° 2023-CRLE- 77 du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Rauville-la-Place est modifié ainsi :

Article 1er - La commission de contrôle, instituée dans la commune de Rauville-la-Place est composée comme suit

Conseillers municipaux :

- M. Pascal YVETOT (titulaire)

- M. Daniel MICHEL (suppléant)

Délégué de l'administration :

- M. Hubert COSSERON (titulaire)

- M. Bienaimé LEGENDRE (suppléant)

Délégué du tribunal :

- M. Jean-Claude DUPREY (titulaire)

- M. Jean-Baptiste VILLETTE (suppléant)

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le Sous-Préfet de Cherbourg : Jean RAMPON

---

◆

**DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

**Arrêté préfectoral du 3 avril 2024 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Coutances**

Art. 1 : La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Coutances est composée ainsi qu'il suit :

- M. Patrick LEPELLEUX, président du tribunal de commerce de Coutances, et, en cas d'empêchement,

M. François-Xavier MIGNOT, vice-Président du tribunal de commerce de Coutances,

- Mme Aline DUGUET, juge du tribunal de commerce de Coutances, et, en cas d'empêchement,

Mme Marie-Christine SIMON, juge du tribunal de commerce de Coutances.

- M. Jean-Louis HARDY, représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche, et en cas d'empêchement,

M. Philippe Laurent, représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche.

- M. Daniel DUFEU, président de la chambre de commerce et de l'industrie Ouest Normandie, en cas d'empêchement,

M. Michel VOISIN, président de la délégation Centre et Sud Manche.

- Mme Sophie MIEGEVILLE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Coutances et, en cas d'empêchement,

M. Hervé LOYER, secrétaire administratif à la sous-préfecture de Coutances.

Le secrétariat est assuré par le greffier en chef du tribunal de commerce.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

◆

**Arrêté préfectoral du 3 avril 2024 relatif à la composition de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale dans le ressort du tribunal de commerce de Cherbourg**

Art. 1 : La commission chargée de l'établissement de la liste électorale du tribunal de commerce de Cherbourg est composée ainsi qu'il suit :

- M. Hervé DANSE, juge du tribunal de commerce de Cherbourg, chargé de la surveillance du registre du commerce et des sociétés, et, en cas d'empêchement,

M. Philippe COUASNON, juge du tribunal de commerce de Cherbourg.

- M. Marc DARIEL, juge du tribunal de commerce de Cherbourg, et, en cas d'empêchement,

M. Gilles LECOMTE, juge du tribunal de commerce de Cherbourg.

- M. Jean-Denis MESLIN, président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche, et en cas d'empêchement,

M. Juan VALLINA, représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche.

- M. Daniel DUFEU, président de la chambre de commerce et de l'industrie Ouest Normandie, et en cas d'empêchement,

Mme Karine PHILIPPINE, présidente de la délégation Cherbourg-Cotentin.

- Mme Catherine YVON, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cherbourg et, en cas d'empêchement, Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE secrétaire administrative à la sous-préfecture de Cherbourg.  
Le secrétariat est assuré par le greffier en chef du tribunal de commerce.  
Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



#### **Arrêté du 4 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom**

Considérant que la modification respecte la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1 du CGCT et que les conditions de majorités requises par les dispositions du II de l'article L. 5211-5 du même code sont remplies;

Art. 1 : Sont autorisées les modifications des statuts de la communauté de communes de Villedieu Intercom.

Art. 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

*Les statuts actualisés de la communauté de communes de Villedieu intercom peuvent être consultés en préfecture – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales*



#### **Arrêté modificatif du 4 avril 2024 relatif à la composition de la commission du titre de séjour**

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé du fait de la nomination de M. Grégory LABORDE, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne par arrêté ministériel du 29 mars 2024 ;

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 21 septembre 2022 relatif à la composition de la commission du titre de séjour est modifié comme suit :

Membres :

- M. Alain SEVEQUE, maire d'Agneaux, président de la commission ;
- M. Christophe LECOMTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;
- M. Jean-François VANNIER, directeur régional de l'association Coallia.

Suppléants :

- M. Nicolas, Maire d'Avranches.

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEVEQUE, la présidence de la commission sera assurée par M. LECOMTE.

Art. 3 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



#### **Arrêté n° 2024-04-LM du 8 avril 2024 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo relatives à l'annexe des équipements sportifs communautaires**

Considérant que chaque modification respecte la procédure qui lui est propre et que les conditions de majorités requises par les dispositions du II de l'article L.5211-5 du CGCT sont remplies ;

Art. 1 : Sont autorisées les modifications relatives à l'annexe des équipements sportifs communautaires (rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire, du terrain stabilisé d'Agneaux et du terrain du club canin de Saint-Lô).

Art. 2 : L'annexe des équipements sportifs communautaires est jointe au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

*L'annexe des équipements sportifs communautaires peut être consultée à la préfecture de la Manche – direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des collectivités locales*



#### **Arrêté du 19 avril 2024 instituant la commission de propagande - ELECTIONS EUROPEENNES 2024**

Art. 1 : Il est institué dans le département de la Manche, en vue des élections européennes, une commission de propagande chargée conformément aux textes en vigueur et notamment l'article R. 34 du Code électoral :

- a) de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs et électrices ;
- b) d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 5 juin 2024 à tous les électeurs dans une même enveloppe fermée, les circulaires et bulletins de vote de chaque liste de candidats ;
- c) d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées au b), les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Art. 2 : La commission a son siège à la Préfecture de la Manche.

Art. 3 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

Président

- M. Emmanuel ROCHARD, président du tribunal judiciaire de Coutances - titulaire
- Mme Katia CHEDIN, vice-présidente du tribunal judiciaire de Coutances - suppléante.

Membres

- Mme Esther DAVID, directrice des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture, fonctionnaire désignée par le Préfet - titulaire
- Mme Vanessa LAMBERT, directrice adjointe des collectivités de la citoyenneté et de la légalité – suppléante.
- M. Thierry PHILIPPE, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande - titulaire
- M. Denis CLEMENT, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande -suppléant.

Secrétaire

- Mme Christelle BREUIL, cheffe du bureau des élections, à la Préfecture - titulaire
- Mme Béatrice DODELANDE, adjointe au chef du bureau des élections - suppléante.

Art. 5 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Art. 6 : La commission de propagande se réunira afin d'examiner la conformité de la propagande des listes de candidats aux modèles validés par la commission nationale, le respect des règles en matière de grammage et les quantités livrées le lundi 27 mai à 18h00 à Quibou et en visioconférence sur le site du routeur

Art. 7 : La date limite de livraison au président de la commission de propagande des imprimés électoraux (circulaires et bulletins de vote) que les listes de candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée : au lundi 27 mai 2024 à 18h00

- Dates de livraison : du mardi 21 au lundi 27 mai à 18h (aucune livraison le week-end du 26 mai)

- Deux lieux de livraison:

- 50750 QUIBOU (propagande de la circonscription de Saint-Lô et le colisage)
- 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON (propagande des circonscriptions d'Avranches, Coutances et Cherbourg)
- Contraintes de livraison à Quibou : Camion avec un hayon

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis après ces dates et heures limites, ni ceux dont le format le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions des articles du code électoral précités.

**Art. 8 :** Si le nombre de circulaires remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté du 10 avril 2024 portant désaffectation et déclassement de quatre parcelles situées au lieu dit "le Bois de Vezins" - Commune d'Isigny-le-Buat**

Constatant que les parcelles 632A900, 632A901, 632A902, 632A980 (Isigny - le - Buat), situées dans le périmètre de l'ensemble immobilier "Chute de Vezins" ne sont plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant l'absence d'usage des parcelles 632A900, 632A901, 632A902, 632A980 (Isigny - le - Buat) par la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, service gestionnaire de ce bien immobilier ;

Considérant qu'un bien de l'État qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

**Art. 1 :** la désaffectation des parcelles suivantes est constatée :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nature de la parcelle
Isigny le Buat	632 A 900	Le bois de Vezins	220	Non bâtie - Taillis
Isigny le Buat	632 A 901	Le bois de Vezins	240	Non bâtie - Taillis
Isigny le Buat	632 A 902	Le bois de Vezins	93	Non bâtie - Sol
Isigny le Buat	632 A 980	Le bois de Vezins	807	Non bâtie - Sol

**Art. 2 :** le déclassement de l'ensemble immobilier désigné à l'article 1 est prononcé ;

**Art. 3 :** l'ensemble immobilier déclassé est remis à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

**Art. 4 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche ;

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

**Arrêté du 12 avril 2024 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Regnéville-sur-Mer**

Considérant que le dossier satisfait aux conditions et critères fixés par les dispositions légales et réglementaires susvisées ;

**Art. 1 :** La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de Regnéville-sur-Mer.

**Art. 2 :** Le bénéfice de cette dénomination est valable pour une durée de cinq ans, prenant effet à compter de la date du présent arrêté.

**Art. 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire Générale : Perrine SERRE

**Commission départementale d'aménagement commercial du 16 avril 2024 - YQUELON**

Demande d'extension d'un ensemble commercial E. LECLERC, par l'extension de l'hypermarché E. LECLERC et la création de 9 cellules commerciales non-alimentaires, situé 8 rue du 8 juin 1944 – 50400 Yquelon.

La surface de vente totale de l'ensemble commercial sera de 15 214 m<sup>2</sup>.

Avis : Favorable

**Commission départementale d'aménagement commercial du 16 avril 2024 - CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Demande de création d'un E. LECLERC Drive de 840 m<sup>2</sup> comprenant 16 pistes de ravitaillement représentant une surface de 640 m<sup>2</sup>, ainsi que 200 m<sup>2</sup> de surfaces bâties affectées à la préparation des commandes et au retrait des marchandises, situé Parc d'Activités de Sauxmarais – 426 rue du Pommiers – Tourlaville – 50110 Cherbourg-en-Cotentin, par transfert d'activité du E. LECLERC Drive, situé actuellement boulevard de l'Est.

Avis : Favorable

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Arrêté du 22 avril 2024 portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Art. 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Art. 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et aux RAA des 5 départements.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Art. 5 : La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHÉ

ANNEXE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU 1ER JUILLET 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027 DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX SOCIAUX AUTORISÉS PAR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	Finess EJ	Finess Géo	Etabl juridique	Nom établissement
30/06/2023	270000631	270000250	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE
30/06/2023	760000216	760028027	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	MAS BOIS-GUILLAUME ARRED
30/06/2023	500009253	500020730	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - MONTMARTIN/MER
30/06/2023	140014051	140025859	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
30/06/2023	750825846	610006140	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
30/06/2023	270000839	270019169	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
30/06/2023	760024042	760802504	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
30/06/2023	760805135	760028589	ASS DE THIETREVILLE	SESSAD LOGIS SAINT-FRANCOIS
01/07/2023	270000631	270027535	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS
01/07/2023	270000631	270013774	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
01/07/2023	270000631	270013782	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
01/07/2023	270000631	270023567	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
01/07/2023	270000631	270028939	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
01/07/2023	270000631	270016488	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
01/07/2023	750720534	610006025	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780298	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780405	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/07/2023	240000265	760026690	FONDATION JOHN BOST	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
01/07/2023	240000265	760034454	FONDATION JOHN BOST	MAS SAREPTA DE ROUMARE
01/07/2023	760000216	760780304	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
01/07/2023	760000216	760802330	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY
01/07/2023	760000216	760920884	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
01/07/2023	760000570	760024711	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
01/07/2023	270000623	270000235	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
01/07/2023	270000623	270025273	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
01/07/2023	270027436	270013691	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
01/07/2023	270027436	270000730	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
01/07/2023	270027436	270011489	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
01/07/2023	750720831	270026099	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	750720831	270000920	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	610787087	610780231	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
01/07/2023	610787087	610003618	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
01/07/2023	500010384	500018742	FONDATION BON SAUVEUR DE LA	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE

			MANCHE	
01/07/2023	750721300	270027899	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
01/07/2023	760000679	760914168	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
01/07/2023	270000839	270000789	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
01/07/2023	270000839	270008352	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
01/07/2023	270000839	270025216	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
01/07/2023	140017906	500019609	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
01/07/2023	760000992	760786020	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
01/07/2023	760000992	760035006	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
01/07/2023	760026260	760026286	ASS GEST ET DIM CANY BARVILLE	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
01/07/2023	760804351	760018838	LES PAPILLONS BLANCS 76	ESAT DU CHAMP FLEURI
01/07/2023	760804351	760025551	LES PAPILLONS BLANCS 76	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
01/07/2023	760804351	760783449	LES PAPILLONS BLANCS 76	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
01/07/2023	760804351	760037903	LES PAPILLONS BLANCS 76	MAS LES ALBATROS
01/07/2023	760000232	760012815	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	SESSAD D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000232	760780379	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	IMP D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000265	760030494	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
01/07/2023	760913640	760023069	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IME L'ARBRE A PAPILLONS
01/07/2023	760913640	760030817	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LES CONSTELLATIONS
01/07/2023	760913640	760780924	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMP L'ESPERANCE
01/07/2023	760913640	760780932	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	EEAP LES MYOSOTIS
01/07/2023	760913640	760780940	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMPRO LA RENAISSANCE
01/07/2023	760913640	760791897	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760807347	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
01/07/2023	760913640	760915207	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760012799	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SESSAD
05/07/2023	140017906	140000480	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/07/2023	140017906	140024902	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
30/08/2023	760780734	760027227	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
01/09/2023	270000219	270022718	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE
01/09/2023	760004242	760030759	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760004242	760030767	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760000265	760026351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CSAPA DIEPPE ASS ONM
01/09/2023	760000265	760031351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES
01/09/2023	760000265	760031575	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
01/09/2023	760000265	760030569	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
05/09/2023	760024042	760026377	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
30/09/2023	750814030	270027964	FONDATION RENAISSANCE SANITAIRE LA	MAS HOPITAL LA MUSSE
30/09/2023	750814030	270029457	FONDATION RENAISSANCE SANITAIRE LA	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
01/10/2023	500000641	500000484	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG

			PHYSI	
30/11/2023	140008863	140000522	ACSEA	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE
30/11/2023	760803452	760792879	CCAS FECAMP	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
30/11/2023	760803452	760801019	CCAS FECAMP	IME DE FECAMP
01/12/2023	270025521	270025638	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
01/12/2023	760805135	760780965	ASS DE THIETREVILLE	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
18/12/2023	60013448	140027442	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	IME LES COTEAUX FLEURIS
19/12/2023	140018805	140002700	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"
19/12/2023	140018805	140017740	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/2023	140018805	140012055	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
21/12/2023	140018805	140000613	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE
21/12/2023	140018805	140024944	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/2023	140008871	140000548	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	IME LA COUR BONNET - FALAISE
21/12/2023	140008871	140004342	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/2023	140008871	140004359	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
22/12/2023	140018805	140015959	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/2023	140008863	140001181	ACSEA	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
22/12/2023	140008871	140000571	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX
22/12/2023	140000696	140001207	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
26/12/2023	920026093	140001355	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
29/12/2023	760000539	140024498	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
31/12/2023	750015968	270003049	GRUPE SOLIDARITES SOS	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
31/12/2023	750015968	270003239	GRUPE SOLIDARITES SOS	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
31/12/2023	750015968	270025331	GRUPE SOLIDARITES SOS	CSAPA ADISSA DE VERNON
31/12/2023	750015968	270017718	GRUPE SOLIDARITES SOS	CAARUD ADISSA DE L'EURE
31/12/2023	750721300	760028795	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT
31/12/2023	750721300	760013888	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
31/12/2023	500023171	500002696	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
31/12/2023	500023171	500002936	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
31/12/2023	500023171	500003090	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
31/12/2023	500023171	500022983	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
31/12/2023	500023171	500023098	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
31/12/2023	500023171	500023106	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
31/12/2023	500023171	500023189	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
31/12/2023	910808781	760039479	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	SESSAD
01/01/2024	270028269	270000748	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI
01/01/2024	270028269	270000821	ADAPEI 27	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE
01/01/2024	270028269	270002397	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
01/01/2024	270028269	270002470	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
01/01/2024	270028269	270007586	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
01/01/2024	270028269	270008394	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
01/01/2024	270028269	270002033	ADAPEI 27	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST



01/01/2024	270028269	270018948	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
01/01/2024	270028269	270027592	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
01/01/2024	760009779	760034850	FONDATION LES NIDS	CASF FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	760026146	FONDATION LES NIDS	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS
01/01/2024	760009779	270000227	FONDATION LES NIDS	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	270012768	FONDATION LES NIDS	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
01/01/2024	140028481	140002551	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
01/01/2024	270013824	270000714	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
01/01/2024	270024854	270022668	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
01/01/2024	270021348	270021389	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
01/01/2024	940004088	760028019	ADEF RESIDENCES	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES
01/01/2024	760004416	760780437	ASSOCIATION L'ESSOR	IME L'ESSOR
01/01/2024	760004416	760802603	ASSOCIATION L'ESSOR	ESAT L'ESSOR
01/01/2024	760911313	760802090	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	ESAT LA BRECHE
01/01/2024	760921031	760780353	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE
01/01/2024	760804344	760783209	APAPSH GOURNAY EN BRAY	IME "BERNARD LAURENT"
01/01/2024	500000245	500004114	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS DU CH ESTRAN
01/01/2024	760804344	760034900	APAPSH GOURNAY EN BRAY	SESSAD APAPSH
04/01/2024	140008863	140000019	ACSEA	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
05/01/2024	140002932	140016296	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/2024	140018797	140003062	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004367	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004698	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/2024	140018797	140025107	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER
08/01/2024	140008863	140000472	ACSEA	IME "L'ESPOIR"
31/01/2024	760009779	760780346	FONDATION LES NIDS	DITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
31/01/2024	760780270	760014779	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
31/01/2024	760780213	760025940	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	CSAPA CH BARENTIN
31/01/2024	760780239	760921742	CHU ROUEN	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
31/01/2024	760780270	760916387	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
01/03/2024	270012966	270009038	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	SESSAD TRISOMIE 21
01/03/2024	760807248	760030650	ASS GEIST 21 ROUEN	ESAT LE ROBECK GEIST
01/03/2024	760807248	760802124	ASS GEIST 21 ROUEN	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
01/03/2024	140032921	270013139	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
01/03/2024	140032921	140017070	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
01/03/2024	140032921	610006397	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
01/03/2024	140032921	500024625	ANPAA NORMANDIE	CAARUD
01/03/2024	760780742	760012708	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX SEINE
01/03/2024	760921817	760921825	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
01/03/2024	760921817	760031542	ASSOCIATION LA PASSERELLE	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
31/03/2024	140008863	140025842	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
31/03/2024	140008863	140032152	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14

31/03/2024	140008863	140008285	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
31/03/2024	140008863	140000530	ACSEA	ITEP CHAMP-GOUBERT
31/03/2024	140008863	140019639	ACSEA	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
31/03/2024	140008863	140019589	ACSEA	SESSAD ACSEA - CAEN
31/03/2024	750719239	140002536	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
31/03/2024	750719239	140002544	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
31/03/2024	500022876	500020029	A.M.S.H.	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
31/03/2024	760000240	760780387	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
31/03/2024	750719239	270007446	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	270013477	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	760010488	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP
31/03/2024	750719239	760012823	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD DE MONTVILLIERS
31/03/2024	750719239	760780957	APF FRANCE HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
31/03/2024	750719239	760801647	APF FRANCE HANDICAP	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
01/04/2024	690793435	270027634	FONDATION OVE	CMPP OVE
01/04/2024	690793435	270027709	FONDATION OVE	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
01/04/2024	690793435	760780486	FONDATION OVE	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
01/04/2024	140000092	140023466	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "CYCLADES
31/05/2024	760009175	760919175	ASS LA BOUSSOLE	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
31/05/2024	760009175	760032011	ASS LA BOUSSOLE	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
01/06/2024	750065591	610006694	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
01/06/2024	750065591	610007205	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610780330	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
01/06/2024	750065591	610780959	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
01/06/2024	750065591	610781346	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
01/06/2024	750065591	610781460	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
01/06/2024	750065591	610787699	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
01/06/2024	750065591	610787988	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610789521	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610008021	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
01/06/2024	750065591	140017849	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE
01/06/2024	750065591	140018789	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/2024	500001110	500020896	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
01/06/2024	500001110	500023551	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
01/06/2024	610787764	610004889	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENCON
30/06/2024	140000662	140001173	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
30/06/2024	140000662	140027921	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
01/07/2024	500012281	500003058	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
31/07/2024	760000513	760025924	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	MAS DE GRUGNY
01/09/2024	140032921	500016795	ANPAA NORMANDIE	CSAPA SUD-OUEST
01/09/2024	270023575	270019839	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
01/09/2024	270023575	270030067	ASSOCIATION L'ABRI	LAM

01/09/2024	270023575	270017668	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/09/2024	500010426	500013289	AGAPEI - GRANVILLE	ESAT - GRANVILLE
01/09/2024	500010426	500000328	AGAPEI - GRANVILLE	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
01/09/2024	750065591	500002910	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE BARENTON
01/09/2024	760000265	760034918	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
30/09/2024	140009069	140002205	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
30/09/2024	500010327	500021225	ASS ADSEAM	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
30/09/2024	500010327	500023569	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM - CHERBOURG
30/11/2024	140019431	140033549	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
01/12/2024	140000100	140025396	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
01/12/2024	140000316	140015207	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140026725	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140013855	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
01/12/2024	270002710	610006629	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
01/12/2024	270002710	610008229	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
01/12/2024	760027334	760024018	EPLSMS IDEFHI	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
01/12/2024	760027334	760013029	EPLSMS IDEFHI	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
01/12/2024	760027334	760028597	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
01/12/2024	760027334	760780320	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
01/12/2024	760027334	760915009	EPLSMS IDEFHI	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
01/12/2024	760027334	760920983	EPLSMS IDEFHI	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
01/12/2024	760027334	760920991	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921007	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921015	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI
01/12/2024	760027334	760027987	EPLSMS IDEFHI	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
31/12/2024	500022876	500018825	A.M.S.H.	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
01/01/2025	270000888	270011828	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - EVREUX
01/01/2025	270000888	270018898	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
01/01/2025	270000888	270000755	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
01/01/2025	270000888	270000847	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LÉON MARRON - VERNON
01/01/2025	270000888	270013568	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
01/01/2025	140016270	140000597	APAJH DU CALVADOS	DAME DE L'APAJH DU CALVADOS
01/01/2025	140016270	140017013	APAJH DU CALVADOS	ESAT - IFS
01/01/2025	140016270	140021239	APAJH DU CALVADOS	S3AIS & SAFEP
01/01/2025	140018847	140002502	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140002940	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140023235	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
01/01/2025	140018847	140024472	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAI
01/01/2025	140008905	140025685	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140002320	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140016130	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
01/01/2025	140008905	140025073	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/01/2025	140008905	140000605	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	IME "LE PRIEURE"

01/01/2025	930019484	140024860	LADAPT	U.E.R.O.S.
01/01/2025	930019484	140028945	LADAPT	SESSAD PRO
01/01/2025	270008972	270008378	TRISOMIE 21 EURE VERNON	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
01/01/2025	610780025	610005951	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
01/01/2025	610785891	610002537	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
01/01/2025	610785891	610780249	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
01/01/2025	610785891	610780421	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
01/01/2025	610785891	610780439	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME LA PASSERELLE - ALENCON
01/01/2025	610785891	610784431	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
01/01/2025	610785891	610784522	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
01/01/2025	610785891	610785487	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
01/01/2025	610785891	610786972	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
01/01/2025	610785891	610788655	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 -ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE
01/01/2025	610785891	610781247	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
01/01/2025	750721334	140025099	CROIX ROUGE FRANCAISE	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
01/01/2025	930019484	760783027	LADAPT	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
01/01/2025	760804401	760032300	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	MAS HERICOURT EN CAUX
01/01/2025	760804401	760024034	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
01/01/2025	760804401	760025502	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
01/01/2025	760804401	760035873	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
01/01/2025	760804401	760780916	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
01/01/2025	760804401	760915181	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
01/03/2025	760914317	760026575	EPA HELEN KELLER	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760026237	EPA HELEN KELLER	SESSAD HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760780890	EPA HELEN KELLER	IME JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760782797	EPA HELEN KELLER	CROP RONSARD
01/03/2025	760914317	760786061	EPA HELEN KELLER	IEM HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760806224	EPA HELEN KELLER	ESAT HELEN KELLER
01/06/2025	760780023	760026492	CH DIEPPE	CSAPA CH DIEPPE
01/07/2025	140009036	140001298	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
01/07/2025	140009036	140001363	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT HELENE MAC DOUGALL
01/09/2025	500006440	500012562	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	MAS - SAINT-JAMES
01/09/2025	500010335	500004858	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	ESAT - AVRANCHES
01/01/2026	750721029	270017098	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
01/01/2026	750721029	270000268	ASSOCIATION HOVIA	IMP HOVIA DE LOUVIERS
01/01/2026	750721029	270023583	ASSOCIATION HOVIA	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
01/01/2026	750721029	270025281	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
01/01/2026	930019484	140023169	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2026	930019484	140020769	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/2026	760919373	760034348	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	SESSAD LES DEUX RIVES
01/01/2026	760919373	760012757	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
01/01/2026	270000086	270018179	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS
01/01/2026	270000656	270000292	ASSOCIATION L'APEER	IME DE TILLY ASS APEER

01/01/2026	270000656	270007693	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES
01/01/2026	270000656	270013717	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/2026	270000656	270013725	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/2026	760009175	760026591	ASS LA BOUSSOLE	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
01/01/2026	270008998	270000813	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270002389	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/2026	270008998	270023492	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270014228	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/2026	760919373	760023408	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
01/01/2026	760000497	760781138	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX
01/01/2026	760033936	760033944	ASSOCIATION ARAMIS	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
01/01/2026	800014235	760014399	CAP ÉNERGIE	ESAT ALBATRE ATELIERS
01/01/2026	140031600	140024977	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/01/2026	760000075	760025932	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
01/01/2026	760803783	760030858	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760012831	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760780460	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT
01/01/2026	760803783	760781955	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
01/03/2026	760025734	610006033	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENCON
01/03/2026	760025734	610780322	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
01/03/2026	760025734	610780348	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP "LA ROSACE" - SEES
01/03/2026	760025734	760027318	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
01/03/2026	760025734	760024562	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
01/03/2026	760025734	760780106	UGE CAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
01/06/2026	760921817	760026971	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
01/06/2026	930013768	760026997	ASSOCIATION AIDES	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
01/09/2026	140025263	140033366	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/09/2026	750054157	760027235	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA
01/09/2026	500010301	500000286	AAJD	ITEP AAJD À AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500019823	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500021936	AAJD	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
01/09/2026	500010301	500000385	AAJD	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
01/09/2026	500016787	500000336	ACAIS	IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500002712	ACAIS	ESAT ACAIS
01/09/2026	500016787	500004924	ACAIS	MAS - LA GLACERIE
01/09/2026	500016787	500019765	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500020060	ACAIS	SESSAD ACAIS
01/09/2026	500010343	500000377	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
01/09/2026	500010343	500013073	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - COUTANCES
01/09/2026	500010343	500020797	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
01/09/2026	500010343	500022108	APEI DU CENTRE	ESAT C'MAPROD - AGNEAUX



			MANCHE	
04/09/2026	500010301	500020805	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
04/09/2026	500010301	500020813	AAJD	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
06/09/2026	500000658	500020409	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	SSIAD - TORIGNI/VIRE
06/09/2026	500010301	500023023	AAJD	SESSAD - UEM - AAJD
07/09/2026	500000732	500020748	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL	SSIAD - LA HAYE PESNEL
01/12/2026	140000050	140025289	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/2026	140031600	140013764	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/2026	140031600	140015421	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/2026	140014051	140032202	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/2026	140025263	140025271	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/2026	760003772	760037770	ASS EMERGENCE[S]	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
01/12/2026	760003772	760024919	ASS EMERGENCE[S]	LHSS EMERGENCE(S)
31/12/2026	140033507	140033523	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
31/12/2026	760039644	760039727	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN
01/01/2027	610787764	610005704	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR
01/01/2027	610787764	610005712	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS
01/01/2027	610787764	610005746	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/2027	610787764	610005993	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE
01/01/2027	610787764	610006017	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/2027	610787764	610780256	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/2027	610787764	610780280	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/2027	610787764	610781239	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM "LA FORET"
01/01/2027	610787764	610787913	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENCON
01/01/2027	610787764	610789711	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME "MARIE CRUE" - FLERS
01/01/2027	930019484	140000431	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2027	760915710	760782805	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
01/01/2027	760915710	760804781	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	ESAT IMS BOLBEC
01/01/2027	760804641	270000300	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/2027	760804641	270016629	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270016678	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270018088	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REVUIL ASS AEDE
01/01/2027	750054157	760012328	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
01/01/2027	930019484	270002355	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/2027	760804641	760010678	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011049	PEP 76	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011148	PEP 76	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011189	PEP 76	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011239	PEP 76	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
01/01/2027	760804641	760913673	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
01/01/2027	760804641	760028571	PEP 76	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
01/01/2027	760804641	760035865	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE



01/01/2027	760804641	760780098	PEP 76	PEP2S LA BUSINE - IME
01/01/2027	760804641	760780403	PEP 76	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP
01/01/2027	760804641	760780429	PEP 76	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
01/01/2027	760804641	760780494	PEP 76	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP
01/01/2027	760804641	760781435	PEP 76	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
01/01/2027	760000067	760034280	APEI REGION DIEPPOISE	SESSAD AUTISME
01/01/2027	760000067	760035188	APEI REGION DIEPPOISE	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
01/01/2027	760000067	760034967	APEI REGION DIEPPOISE	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
01/01/2027	760000067	760780072	APEI REGION DIEPPOISE	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760915652	APEI REGION DIEPPOISE	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
01/01/2027	760000067	760034975	APEI REGION DIEPPOISE	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760038992	APEI REGION DIEPPOISE	MAS
01/01/2027	930019484	500021803	LADAPT	IEM LADAPT - ST LO
01/03/2027	750050916	760026294	FEDERATION DES APAJH	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760780114	FEDERATION DES APAJH	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760781963	FEDERATION DES APAJH	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270003189	FEDERATION DES APAJH	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270012271	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/2027	750050916	270013485	FEDERATION DES APAJH	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT
01/03/2027	750050916	760024836	FEDERATION DES APAJH	ESAT DE L' ESTUAIRE
01/03/2027	750050916	760026302	FEDERATION DES APAJH	SESSAD LA PARENTELE
01/03/2027	750050916	760780908	FEDERATION DES APAJH	IME LA PARENTELE
01/03/2027	270000102	270015878	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/2027	750054157	760914846	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA
01/03/2027	500010327	500022991	ASS ADSEAM	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
01/06/2027	270000086	270015969	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/2027	760004408	760802512	ASS ACOMAD	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
01/06/2027	760009357	760010025	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
01/06/2027	760009464	760917609	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
01/06/2027	760009696	760919589	ASS SSIAD LE CAILLY	SSIAD LE CAILLY
01/06/2027	760921395	760028381	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	SSIAD LES ESCALES
01/06/2027	760004242	760011247	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
01/06/2027	760004242	760781195	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE IME
01/06/2027	760004242	760792853	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/06/2027	760004242	760801506	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN
31/07/2027	500010384	500005525	FONDATION SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"- PICAUVILLE
31/07/2027	500010384	500005574	FONDATION SAUVEUR DE LA MANCHE	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
01/09/2027	270008840	270008501	CCAS EVREUX	SPASAD CCAS EVREUX
01/09/2027	500000765	500013107	EHPAD LA DEMEURE CASSINE MONTEBOURG	SSIAD. - MONTEBOURG
01/09/2027	500009147	500012083	CCAS SAINT LO	SSIAD - SAINT-LO
01/09/2027	500009253	500010442	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PONT-HEBERT
01/09/2027	500009253	500013222	FED DEP ASS ADMR DE	SSIAD DE LA CÔTE DE

			LA MANCHE	L'ESPACE-AGON-COUT
01/09/2027	500009253	500016597	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PORTBAIL
01/09/2027	500009253	500018643	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
01/09/2027	500010400	500009188	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	SERVICE DE SOINS A DOMICILE-CHERBOURG
01/09/2027	500021860	500020011	EHPAD DU VAL DE SAIRE	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR
01/09/2027	500024005	500013768	EPSM LES LICES - JOURDAN	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
01/09/2027	610787673	610005399	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/2027	610787673	610780314	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	610787673	610784092	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	500010384	500023544	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
01/09/2027	760000539	140026659	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/2027	760000539	140017054	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/09/2027	760000539	140017187	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/2027	750721334	760800912	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
01/09/2027	750721334	760800979	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
01/09/2027	750721334	760802447	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
01/09/2027	750721334	760802454	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
01/09/2027	750721334	760916155	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
01/09/2027	750721334	760918987	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF YERVILLE
01/09/2027	750721334	760916239	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
01/09/2027	760003889	760920355	SSIAD DE LA VALLEE D'EAULNE	SSIAD VALLEE DE L'EAULNE - ENVERMEU
01/09/2027	760004093	760800995	ASS AIPA SEINE ET BRAY	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
01/09/2027	760035360	760025874	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
01/09/2027	760035923	760919654	FONDATION FILSEINE	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/09/2027	760803908	760922013	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
01/09/2027	760913111	760915553	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD
01/09/2027	500000062	500018965	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	SSIAD - HL MORTAIN
01/09/2027	500000070	500014758	ESMSC EHPAD PERIERS	SSIAD - PERIERS
01/09/2027	500000096	500018627	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500000104	500017421	HOPITAL DE SAINT JAMES	SSIAD - HL SAINT-JAMES
01/09/2027	500000138	500016803	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	SSIAD - HL VILLEDIEU
01/09/2027	500000245	500019294	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	SSIAD - DE PONTORSON
01/09/2027	500000781	500004692	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
01/09/2027	500020607	500016951	CIAS DU VAL DE SEE	SSIAD - BRECEY
01/09/2027	750721334	500014741	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
01/09/2027	500010327	500000344	ASS ADSEAM	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
01/09/2027	500010327	500004619	ASS ADSEAM	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
01/09/2027	500010327	500012588	ASS ADSEAM	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500013065	ASS ADSEAM	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500020086	ASS ADSEAM	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
01/09/2027	500010327	500023114	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS -

				AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023122	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023130	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023148	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023155	ASS ADSEAM	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS
01/09/2027	500010327	500023163	ASS ADSEAM	SESSAD - ST HILAIRE
03/09/2027	500009253	500003868	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE BRICQUEBEC
07/09/2027	500009253	500020151	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CÉRENCES
30/11/2027	500010384	500013958	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT - VALOGNES
01/12/2027	270000060	270013642	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY
01/12/2027	270000102	270002918	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/2027	270000136	270013048	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/2027	270000169	270014376	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
01/12/2027	270000177	270015316	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/2027	270001084	270013592	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/2027	140008921	140015447	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
01/12/2027	140008921	140017815	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/2027	140026279	140014143	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/2027	140027947	140018946	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/2027	140030305	140013897	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/2027	140033150	140012204	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/2027	140033242	140013889	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/2027	270000110	270013105	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/2027	270023724	270023773	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/2027	270028962	270024995	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
01/12/2027	750721334	270026248	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/2027	750721334	270008766	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/2027	750721334	270013618	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/2027	500000039	500019088	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	SSIAD - HL DE CARENTAN
01/12/2027	500000807	500019138	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
01/12/2027	500009253	500014329	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - LES PIEUX
01/12/2027	500014212	500020144	CCAS LA HAGUE	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
01/12/2027	760000786	760026815	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
01/12/2027	760000794	760920496	EHPAD SAINT-SAENS	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
01/12/2027	760004390	760802462	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	SSIAD DIEPPE ASS OPAD
01/12/2027	760780056	760918979	CH EU	SSIAD CH EU
01/12/2027	760780064	760808667	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
01/12/2027	610000408	610002339	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/2027	610000929	610787897	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE
01/12/2027	610003923	610789620	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	SSIAD - SEES
01/12/2027	610780157	610003048	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/2027	610787038	610786980	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN

01/12/2027	610789612	610788721	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE/SARTHE
01/12/2027	610789612	610789638	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/2027	610789612	610005944	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D'ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/2027	610789612	610006116	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/2027	760000539	610002412	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - MORTAGNE
01/12/2027	760000539	610785719	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - FLERS
01/12/2027	760000539	610789992	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - LA FERTE MACE
01/12/2027	760000539	610785701	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - ALENCON
01/12/2027	140001256	140008251	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/2027	140008731	140008293	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/2027	570026823	760802520	ASSOCIATION AMAPA	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
01/12/2027	750721334	760029801	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF AUMAIE
01/12/2027	760803783	760913210	CCAS YVETOT	SSIAD CCAS YVETOT
01/12/2027	760780742	760010603	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
01/12/2027	760803684	760801514	CCAS ROUEN	SSIAD CCAS ROUEN
01/12/2027	140001074	140028804	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/2027	500009253	500019948	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CANISY ET MARIGNY
01/12/2027	500018726	500018569	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	SSIAD - GRANVILLE
01/12/2027	500025002	500012729	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	SSIAD - BARENTON
01/12/2027	570010173	760034132	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
01/12/2027	760000539	760034389	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
01/12/2027	760780213	760023879	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
01/12/2027	760780239	760803098	CHU ROUEN	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
01/12/2027	760780759	760916171	CH SAINT-ROMAIN-DE- COLBOSC	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE- COLBOSC
01/12/2027	760782235	760026336	CHG LA FILANDIERE	SSIAD LA FILANDIERE
01/12/2027	270000086	270011349	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS
01/12/2027	270000144	270013212	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG- ACHARD
01/12/2027	270000185	270017809	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/2027	270000193	270013600	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/2027	140000092	140015439	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/2027	140000092	140015769	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140017195	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140019563	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000159	140018896	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/2027	140000878	140020298	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER- CALVADOS
01/12/2027	140008814	140004821	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/2027	750721334	140008202	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
31/12/2027	760780023	760028779	CH DIEPPE	SSIAD CH DIEPPE
31/12/2027	500012299	500000294	APAEI DE L'AVRANCHIN	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
31/12/2027	500010384	500020128	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	IME "LA MONDRÉE"
0/09/2026	500010301	500020037	AAJD	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX

**Décision du 26 avril 2024 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie de Querqueville » sur la commune de Querqueville à Cherbourg-en-Cotentin (50460)**

Art. 1 L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Manche du 30 novembre 1965 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 50#000133, sur la commune de Querqueville à Cherbourg en Cotentin, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE QUERQUEVILLE » est la suivante : 118 rue Roger Glinel Querqueville à Cherbourg en Cotentin 50460.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, le Tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour le Directeur général, la Directrice adjointe de l'Offre de soins : Eva BONNET

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

---

**Arrêté modificatif n° 9 du 9 avril 2024 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)**

Art. 1 : L'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI) et de ces deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi (CDE) et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) est prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

Le reste est sans changement.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

**Arrêté du 10 avril 2024 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Manche**

Art. 1 : l'arrêté du 09 mars 2023 est modifié comme tel.

Art. 2 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :

Titulaire : Daniel GUERIN

Suppléant : non désigné

- Au titre de la CPME :

Titulaire : Anne DUIGOU

Suppléant : non désigné

- Au titre de l'U2P :

Titulaire : Jean-Denis MESLIN

Suppléant : Fabrice SUZANNE

- Au titre de l'UDES :

Titulaire : Manuella AMIOT

Suppléant : non désigné

- Au titre de la CFDT :

Titulaire : Jonathan JARRIGE

Suppléant : Jean-Luc MICHEL

- Au titre de l'UNSA :

Titulaire : Coralie BENACCHIO

Suppléant : Olivier LAFFITTE

- Au titre de la CFE/CGC :

Titulaire : Eric GROULT

Suppléant : Eric HASLEY

- Au titre de FO :

Titulaire : Sandrine GAMBLIN

Suppléant : non désigné

- Au titre de la CGT :

Titulaire : Nathalie BAZIRE

Suppléant : non désigné

- Au titre de la CFTC :

Titulaire : Fabrice POUDROUX

Suppléant : Lionel ADRIEN

Art. 3 : cet arrêté sera modifié suite à la publication de la décision de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Signé : Le directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche : Christophe LECOMTE

**Arrêté modificatif du 29 avril 2024 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles**

Art. 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant nomination au comité départemental des services aux familles du département de la Manche est modifié ainsi qu'il suit

7° au titre du 6° du II :

Un magistrat désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Caen :

Titulaire : Mme Fabienne GACEL, Vice-présidente au tribunal judiciaire de Coutances

12° au titre du 11° du II :

Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :

Titulaire : M. Julien LECOINTE, Fédération des Particuliers Employeurs de France Normandie

Le reste sans changement

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté préfectoral n° DPPP/2024-144 du 8 avril 2024 abrogeant l'arrêté d'attribution de l'habilitation sanitaire à Mme Charlotte PALMIER**

Considérant le changement d'adresse professionnelle de Madame Charlotte PALMIER, exerçant désormais à :BALBIGNY (42)

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral 2021-445 du 02/12/21 attribuant l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Charlotte PALMIER, docteur vétérinaire administrativement domicilié: 665 route de Tassy – 50000 ST LO est abrogé.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le Préfet et par délégation, pour le directeur départemental de la protection des populations, la cheffe du service de santé et protection animales : Camille LE MOINE

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté n°2024-DDTM-SE-036 du 3 avril 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux de restauration des fonctionnalités du cours d'eau la chaussée et de ses affluents**

Considérant que la restauration par des techniques douces permet de garantir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique dans le respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que tout travaux sur cours d'eau relevant d'une déclaration d'intérêt général doit se conformer aux articles L 110-1, L 120-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L 211-7-1 et L 435-5 ;

**Art.1 :** Sont déclarés d'intérêt général, les travaux de restauration hydromorphologique des milieux aquatiques du bassin versant de La Chaussée et de ses affluents.

**Art.2 :** Ces travaux comprennent les actions sur la restauration de la fonctionnalité et de la ligne d'eau, de la qualité du lit mineur, des annexes et du lit majeur, des berges et de la ripisylve. Ces travaux sont accompagnés d'actions transversales ou d'accompagnement telles que l'animation du programme, les actions de communication et la production d'indicateurs de suivi.

**Art.3 :** En cas de coupe, les produits ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le courant. Ils sont, dans l'attente de leur évacuation ou de leur élimination, déposés obligatoirement hors du lit majeur pour ne pas être repris par les crues.

**Art.4 :** Les accès au chantier sont localisés à proximité des routes départementales et communales, de chemins carrossables communaux ou privés. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

**Art.5 :** Les propriétaires riverains concernés par les travaux de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau sont recensés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté.

**Art.6 :** Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires concernés par les travaux.

**Art.7 :** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art.8 :** Le permissionnaire établit annuellement un bilan des travaux réalisés (linéaire traité, type de travaux réalisés, cours d'eau concernés, etc...). Ce bilan sera, soit transmis à l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM, soit conserver chez le porteur de projet afin de pouvoir être présenté aux inspecteurs en cas de contrôle.

**Art.9 :** À toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche, accès aux ouvrages. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, le permissionnaire doit les mettre à même de procéder à leurs frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

**Art.10 :** La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté, renouvelable une fois. Elle devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

**Art.11 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche pour une durée minimale de six mois. Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de Cérences et Hudimesnil pour mise à disposition de toute personne intéressée ; elle est affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

**Art.12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication par le permissionnaire dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative. Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du service « Environnement » : Olivier CATTIAUX

ANNEXES

1 – Liste des propriétaires riverains et localisation des parcelles dans le cadre du programme de restauration.

Ouvrage	Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire (s)
1	Hudimesnil	G	207	HERPE Yannick
2	Cérences	H	728	DEFOY Didier
3	Cérences	H	644	PLANTEGENEST Gérard
4	Cérences	H	398	DANLOS Jean-Marie





Figure 6 : Plan cadastral au 1/2000 situant la localisation des ouvrages n°1 et 2 (étoile jaune) - Source : Géoportail



Figure 8 : Plan cadastral au 1/2000 situant la localisation de l'ouvrage n°4 (étoile jaune) - Source : Géoportail

◆

**Arrêté n°2024-DDTM - SE-038 du 8 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction du système d'assainissement de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET**

Considérant que :

- la capacité nominale de la station d'épuration de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET est de 9860 EH d'après l'arrêté N° DDTM - SE-2022-0108 ;  
- les stations de traitement des eaux usées concernées par la note du 24 mars 2022 sont celles ayant une capacité nominale supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (soit 10 000 EH) ;

Art. 1 : Objet de l'arrêté préfectoral

L'arrêté complémentaire relatif à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de station de traitement des eaux usées et à leur réduction du système d'assainissement de SAINT-HILAIRE DU HARCOUET en date du 24 février 2017 est abrogé.

Art. 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

-par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication sur le site Internet de la préfecture de la Manche ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

-par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art. 5 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise au président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Manche pendant une durée d'au moins 6 mois et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 6 : Application du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable dès sa signature.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, et par délégation, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer : Martine CAVALLERA-LÉVI

◆

**Arrêté préfectoral de prescriptions n° 2024-DDTM-SE-013 du 16 avril 2024 au titre de l'article I 214-3 du code de l'environnement concernant l'activité de pisciculture a valorisation touristique sur deux plans d'eau situés sur les parcelles cadastrées a 1041 – 1042 – 1043 de la commune de GER**

Considérant que, pour pratiquer une activité de pisciculture à valorisation touristique, les plans d'eau doivent être régulièrement déclarés sous la rubrique 3.2.7.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les plans d'eau ont fait l'objet en date du 06 février 2024 d'un porter à connaissance, enregistré à la DDTM de la Manche sous le n° 0100039567 ;

Considérant que toutes les activités de pêche nouvellement régularisées, doivent être conformes à l'arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions générales applicable aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) ;

Considérant que les deux plans d'eau enregistrés à la DDTM de la Manche sous le n°0100039567 n'ont pas fait l'objet d'un cadrage réglementaire ;

Art. 1 : Mme DE GROEVE Virginie, domiciliée à SCHRANSSTRAAT 8, 3200 AARSCHOT (Belgique) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à pratiquer une activité de pisciculture à vocation touristique sur les deux plans d'eau situés sur les parcelles cadastrées A1041 - 1042 - 1043 de la commune de Ger dans la Manche, pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D)	Déclaration	Arrêté du 1er avril 2008

Il est précisé que tous travaux ou activités relevant d'autres rubriques de la nomenclature que celles visées ci-dessus ne peuvent être réalisés sans être portés préalablement à la connaissance du Préfet et instruits dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 2 : Caractéristiques : Le site est constitué de deux plans d'eau caractérisés « eaux libres », situés sur les parcelles A1041-1042-1043. La pièce d'eau amont a une surface estimée de 12 700m<sup>2</sup>, la pièce d'eau aval a une surface estimée de 2875m<sup>2</sup>.

Alimentation : L'alimentation des plans d'eau se fait par prélèvement dans le cours d'eau « Le Bras de l'Egrenne », affluent de l'Egrenne (Point rouge annexe n°1). Le débit prélevé doit permettre de maintenir un débit minimum biologique pour garantir la vie et la libre circulation des espèces dans le cours d'eau. Celui-ci doit être défini par le pétitionnaire et doit être garanti par la mise en place d'un dispositif adapté dans un délai ne pouvant excéder 1 an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Exutoire : L'évacuation de l'eau doit s'effectuer par l'intermédiaire d'un dispositif de type « Moine » ou équivalent (point blanc annexe n°1). Les côtes de l'ouvrage doivent garantir une vidange en moins de dix jours conformément à l'article 16 de l'arrêté du 09 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange. Le dispositif devra être mis au norme dans un délai ne pouvant excéder 1 an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Vidange / Remplissage/Curage : Les opérations de vidange et de remplissage sont précisées dans les articles 8 et 17 de l'arrêté du 09 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange.

Notamment :

- le remplissage des plans d'eau est interdit durant la période du 15 juin au 30 septembre.

- la vidange des plans d'eau est interdite entre le 1er novembre et le 31 mars.

Lors de la phase de vidange, l'installation de moyens de retenue des sédiments sera mis en place entre l'exutoire et le cours d'eau récepteur.

Lors de la phase de curage, les produits extraits seront déposés hors zones humides et hors zones inondables. Ils pourront être confiés à un exploitant agricole pour épandage.

Le pétitionnaire devra informer la DDTM de toute opération de vidange ou curage au moins quinze jours à l'avance.

Espèces piscicoles : L'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, non représentées dans le milieu (perche, brochet, sandre, black-bass) et l'introduction de poissons ne provenant pas d'établissements agréés (articles L.432-10 à L.432-12) est interdite.

La masse totale des espèces aquatiques introduites dans les deux plans d'eau ne doit pas excéder 5 tonnes par an. Les introductions de poissons sont consignées dans un registre précisant la date d'introduction, la dénomination des espèces, le nombre d'individus par espèce, la masse totale par espèce. Ce registre devra être tenu à disposition des services de police de l'environnement et de police de l'eau.

Le poisson présent dans le plan d'eau ne doit pas pouvoir s'échapper dans le cours d'eau vers l'aval ou vers l'amont. Les ouvrages de prises d'eau et de trop-plein doivent être équipés de grilles fixes, empêchant le poisson de circuler. L'entretien de l'ensemble des grilles devra être régulier pour éviter tout risque d'inondation.

Art. 3 : A toute époque, le pétitionnaire est tenu de donner l'accès aux plans d'eau aux agents chargés de la police de l'eau.

Art. 4 : Le permissionnaire met en œuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre toute pollution accidentelle, lors de l'aménagement et de l'exploitation de l'ouvrage (Art. L432-2 du code de l'environnement).

Tout incident est immédiatement déclaré au préfet et aux maires concernés, conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement et, sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication par le permissionnaire dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative.

Art. 6 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'urbanisme.

Art. 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche pour une durée minimale de six mois. Une copie de cet arrêté est déposée en mairie de Ger pour mise à disposition de toute personne intéressée et affichée dans la commune pendant une durée minimale d'un mois.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du service « Environnement » : Olivier CATTIAUX

Annexe n°1



**Arrêté n°2024-DDTM-SE-0047 du 16 avril 2024 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRICQUEBEC**

Art. 1 : L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé à :

Monsieur Josselin LEDENT, comme président de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de BRICQUEBEC.

Monsieur Florian TURGIS, comme trésorier de l'association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de BRICQUEBEC.

Art. 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2023-DDTM-SE-0120 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRICQUEBEC du 21 août 2023.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet de la Manche, et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité du service « Environnement » : Laurent VATTIER.

◆

**Arrêté n° 2024-DDTM-SE-049 du 25 avril 2024 approuvant le modificatif n°2 du schéma départemental de gestion cynégétique**

Considérant la nécessité de prévoir des possibilités d'adaptation de la règle fixant une distance minimale de 400 mètres entre les installations qui se trouvent dans l'angle de tir pour le déplacement d'un poste fixe, lorsque cela permet d'apporter un bénéfice pour la sécurité publique ou l'environnement

**Art. 1 :** La mesure AL10 relative aux modalités de déplacement d'un poste fixe autorisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau est modifiée comme suit :

Toute nouvelle installation autorisée pour la chasse de nuit du gibier d'eau doit répondre aux conditions d'implantation suivantes :

Lorsque l'installation projetée présente un axe de tir en direction d'un autre poste de tir, ou se trouve dans l'angle de tir d'un poste existant, une distance minimale de 400 mètres doit être conservée entre les deux.

La distance minimale entre l'installation projetée et les voies publiques, voies ferrées, bâtiments d'habitation ou d'exploitation et les lieux publics se situant dans l'angle de tir du gabion projeté est de 400 mètres

Toutefois, le préfet peut déroger à la distance minimale de 400 mètres définie dans cette mesure, pour un gain environnemental ou une amélioration des conditions de sécurité.

Sur le domaine public maritime, le nouvel emplacement de l'installation doit en outre respecter le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de location par l'État du droit de chasse, les clauses particulières du lot ainsi que les conditions fixées par l'AOT dont elle doit faire l'objet.

L'installation du nouveau poste fixe est subordonnée à la démolition ou à la désaffectation préalable du poste fixe auquel il se substitue.

**Art. 2 :** Les autres dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique restent en vigueur.

Les présentes modifications s'appliquent sur l'ensemble du territoire départemental ; elles sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Manche.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet,

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

◆

---

**DIVERS**

---

**DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Arrêté du 18 avril 2024 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Entreprises de Saint-Lô et de son antenne de Coutances**

**Art. 1 :** Le Service des Impôts des Entreprises de Saint-Lô, situé dans les locaux de la cité administrative, Place de la Préfecture, et son antenne de Coutances, située 13 rue Eléonor Daubrée seront fermés à titre exceptionnel :

- le jeudi 30 mai 2024

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, le directeur départemental des Finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT

◆

**DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté du 8 avril 2024 portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques**

**Art. 1 :** La société DEKRA Industrial SAS, dont le siège est situé Parc d'activités Limoges Sud Orange – 19 rue Sturat Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex 1, est désignée à titre d'expert pour effectuer dans la Manche, les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont soumis les petits trains routiers touristiques, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 précité.

**Art. 2 :** Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**Art. 3 :** Préalablement à chaque contrôle, au moins 8 jours avant la date d'intervention, la société DEKRA Industrial SAS communiquera à la DREAL Normandie, Services Sécurité des Transports et des Véhicules, pour surveillance administrative, la date, l'heure et le lieu de réalisation du contrôle technique. Les agents de la DREAL, chargés de cette surveillance pourront notamment demander le renouvellement, sous leur autorité, du contrôle technique d'un ou plusieurs véhicules ayant subi le contrôle technique. Les frais engendrés sont à la charge de l'expert désigné.

**Art. 4 :** Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice des sécurités : Anne MAERTENS

◆

**Arrêté n° SRN/UAPP/2024-00397-010-001 du 26 avril 2024 de dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) par la société Naval Group à Cherbourg-en-Cotentin (50)**

Considérant

- que la société Naval Group demande une dérogation à l'interdiction de destruction des œufs du Goéland argenté sur les toits de son site à Cherbourg-en-Cotentin ;

- que le site de Naval Group Cherbourg est un site industriel menant des projets de construction navale ayant un intérêt pour la défense nationale et doit pour ce faire tenir une logique de continuité industrielle ;

- que l'activité industrielle du site a été perturbée en 2023 par l'agressivité des goélands nicheurs, du fait de l'instinct de protection de leurs œufs, envers les employés circulant à pied ;

- que le but de l'opération envisagée est de maintenir la protection des goélands tout en maintenant une activité industrielle pleine et sans aléa et en préservant la sécurité des collaborateurs ;

- que Nicolas Besnard, référent environnement de Naval Group, a recensé 50 couples de Goélands argentés (*Larus argentatus*) au printemps 2023 sur le site de Naval Group ;

- que des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre par la société pour ne pas impacter l'ensemble de la population nicheuse de Goéland argenté du site ;

- qu'une autorisation d'effarouchement et de stérilisation est accordée à la commune de Cherbourg-en-Cotentin qui n'intervient pas sur le site de Naval Group ;



- qu'il est donc nécessaire de prévenir et contenir le report de la population de Goéland argenté de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur les toits de Naval Group compte-tenu des nuisances occasionnées par les goélands ;
- que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées en milieu urbain consiste en une stérilisation des œufs, en empêchant le développement de l'embryon par la pulvérisation d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, sans formol ni formaldéhyde ;
- que la stérilisation des œufs permet de maintenir les adultes aux nids, car ils continuent de couvrir, et de réduire les nuisances liées à l'élevage, notamment les déplacements pour la nourriture, les cris et les chutes de petits ;
- que les opérations de stérilisation des œufs réalisées en milieu urbain ou industriel ne sont pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté, brun et marin dans leur aire de répartition naturelle ;
- que la non-intervention sur les goélands bruns et marins constitue une mesure de réduction naturelle en favorisant la compétition interspécifique, au détriment du Goéland argenté ;
- que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 de mise à disposition des données environnementales ;
- qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;
- que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation pour destruction d'œufs du Goéland argenté à la société Naval Group de Cherbourg-en-Cotentin.

**Art. 1 :** Bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

La dérogation à l'interdiction de la destruction des œufs du Goéland argenté (*Larus argentatus*) prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée à la société Naval Group, sise place Bruat, BP 440, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, et représentée par sa direction.

La dérogation est accordée pour l'ensemble des bâtiments de la société Naval Group sur son site de Cherbourg.

La dérogation n'autorise pas la destruction directe de spécimens ni l'enlèvement des nids occupés par des goélands (œufs, oisillons, adultes) pour quelque raison que ce soit.

À la fin de la période de nidification, les éléments composant les nids, ne résistant pas aux intempéries, peuvent être enlevés avant le 15 mars, afin d'éviter qu'ils bouchent les chenaux ou tombent au sol.

La société Naval Group est responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'arrêté de dérogation, y compris en cas de recours à tierce personne.

**Art. 2 :** Durée de la dérogation

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2025.

Les opérations de stérilisation se déroulent entre avril et juin.

**Art. 3 :** Modalités particulières concernant la stérilisation des œufs

La destruction des œufs est assurée par pulvérisation sur leur coquille d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon (stérilisation). Tout produit nuisible par contact cutané (formol, formaldéhyde...) ou nocif pour l'environnement est strictement interdit.

Pour une bonne efficacité de la stérilisation, les œufs sont retournés pour être traités sur toute leur surface.

Il est strictement interdit d'enlever les nids de l'année en cours, sauf sur autorisation préalable ou en cas de risque sérieux et imminent pour les biens ou les personnes.

Les personnes réalisant les opérations de stérilisation des œufs doivent justifier qu'elles ont suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité, dispensée par une ou plusieurs personnes dont la compétence pour identifier les différentes espèces de goélands et pour approcher ces oiseaux en toute sécurité a été vérifiée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Les Goélands bruns (*Larus fuscus*) et marins (*Larus marinus*) sont strictement protégés. Toute intervention sur leurs nids et œufs est strictement interdite.

La stérilisation des œufs est effectuée, sous la responsabilité de la société Naval Group. Le prestataire retenu est la société AVIPUR.

Les opérations de stérilisation se font en deux passages, selon le protocole suivant :

- préalablement au premier passage, un inventaire de l'effectif des couples nicheurs des populations des diverses espèces de goélands sur le site de la société est réalisée par un ornithologue expérimenté.

Sur les secteurs d'intervention, les nids de Goéland brun et de Goéland marin sont marqués, à la bombe de peinture de couleur, afin de repérer les nids interdits de toute intervention.

- le premier traitement des œufs par pulvérisation est réalisé, sur l'ensemble de la société, en moins de 4 jours francs. Il doit intervenir avant le 20 mai. Aucune intervention n'est autorisée sur des poussins, quelle que soit l'espèce. Il est interdit de pulvériser le traitement sur les œufs en présence de poussins dans le nid.

- un second inventaire des populations nicheuses de goélands est fait dans les mêmes conditions que le premier.

Le cas échéant, sur les secteurs d'intervention, les nouveaux nids de Goélands brun et marin sont marqués.

- le second traitement des œufs est fait dans les mêmes conditions que le premier. Il intervient au plus tard 3 semaines après le premier et doit être terminé avant le 15 juin.

- à l'issue de la campagne annuelle de neutralisation des œufs, l'ornithologue refait un inventaire des populations nicheuses de goélands et procède au recensement des poussins et des jeunes à l'envol.

Cet ultime recensement de fin de période est réalisé même si la campagne de stérilisation n'a pas été menée.

Si des poussins venaient à être blessés suite à l'intervention humaine, ou si un nid contenant des œufs et/ou des poussins devait être détruit sur autorisation expresse pour des raisons impératives de sécurité, les œufs et poussins seraient transférés à un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Les frais éventuels sont à la charge de la société.

Durant l'ensemble de l'opération, les intervenants doivent être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Le présent arrêté n'autorise pas les opérations de stérilisation réalisées par robot ou par drone. Ces méthodes pourraient être autorisées sous réserve d'une demande spécifique.

**Art. 4 :** Information préalable

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité est prévenu au minimum 2 jours ouvrables avant toute opération de stérilisation par l'envoi d'un message à l'adresse courriel suivante : [sd50@ofb.gouv.fr](mailto:sd50@ofb.gouv.fr). Ce message précise les dates, horaires et lieux d'intervention, ainsi que le nom de la société en charge des opérations.

**Art. 5 :** Mesures d'évitement/de réduction/de compensation/d'accompagnement

En complément des opérations de stérilisation, il est indispensable de mettre en place et de faire respecter des mesures suivantes :

- le nombre de nids stérilisés de Goéland argenté est limité à 20 % du nombre de nids total identifié sur le site de Naval Group lors des inventaires. Ce pourcentage estimé par Nicolas Besnard, référent environnement de Naval Group, correspond aux nids occupant les zones de passage obligées des employés. En favorisant l'échec de la reproduction, les goélands se reporteront ailleurs ;

- l'interdiction de nourrir les goélands, notamment en respect du Règlement sanitaire départemental ;

- le stockage des déchets organiques dans des containers fermés ;

- l'utilisation de dispositifs passifs non létaux ni vulnérants destinés à dissuader les oiseaux de fréquenter les lieux de nidification (pose de pics, de filets...). La mise en place de ces dispositifs devra être faite en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Les dispositifs de perturbations sonores, visuelles, par drone ou fauconnerie ne sont pas autorisés par cet arrêté ;

- afin de prévenir l'installation de couples reproducteurs, l'élimination régulière de tout élément pouvant servir à la construction des nids de l'année est préconisé. Toutefois, à partir du 15 mars, et jusqu'à la fin de l'envol des jeunes, aucune élimination de ces éléments n'est autorisée.

**Art. 6 :** Documents de suivis et de bilans

Dans les trois mois suivant la fin des opérations de stérilisation, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation respectant les modalités prévues par l'arrêté du 19 décembre 2014, doit être remis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et ce, au plus tard le 30 septembre. Un exemplaire numérique est également fourni.

Ce rapport doit répondre au plan suivant :

I. Le rappel de la justification de la demande et de la localisation des zones de nidification connues, à l'aide d'une cartographie ;

II. La description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des goélands nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands...);

III. Le déroulement des opérations de stérilisation des œufs :

1) Les dates des interventions ;

2) La méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation (produit utilisé, nombre de jours pour chaque passage...);

3) Les zones traitées, avec leur représentation graphique ;

4) les raisons pour lesquelles certaines zones n'auraient pu être traitées ;

5) Les résultats constatés : les résultats devront être présentés selon le modèle de tableau fourni en annexe . Un tableau doit être fait pour chaque espèce de goéland, et transmis en version modifiable (.ods, .xls, .csv...).

Pour rappel : seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de cette dérogation. Le comptage des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

Le bilan doit également préciser le nombre d'animaux transférés en centre de soins, avec la date de transfert, la raison de ce transfert, le stade du spécimen transféré (œuf, poussin, adulte), l'espèce concernée (Goéland argenté, brun ou marin) et le centre de soins d'accueil.

IV. L'évaluation de la mise en œuvre de la dérogation :

1) Les reports constatés sur des zones adjacentes aux secteurs traités. Le recensement ne doit pas se limiter aux zones de stérilisation, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'impact réel sur la population de goélands ;

2) Le recensement de la population de goélands sur le site de Naval Group en début de nidification et en fin de campagne d'intervention ;

3) Le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, concernée par les opérations de stérilisation.

L'évolution des populations de goélands est présentée textuellement avec un support cartographique.

La société Naval Group veille à ce que toutes ces informations figurent dans le bilan annuel avant envoi à la DREAL Normandie. La transmission et la conformité des bilans est un préalable à toute demande de renouvellement d'arrêté de dérogation.

**Art. 7 :** Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

La société Naval Group renseigne, ou fait renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté.

Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel doit adhérer la société Naval Group.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle.

Les données seront versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'OBN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

**Art. 8 :** Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,

- les documents de suivis et les bilans.

**Art. 9 :** Modifications, suspensions, retrait, renouvellement

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à Naval Group n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, l'arrêté de dérogation peut être modifié. Les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Les prorogations et renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

**Art. 10 :** Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces naturels : Denis RUNGETTE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

L'annexe 1 est téléchargeable à cette adresse : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/demande-de-derogation-pour-sterilisation-d-oeufs-a4032.html>



**Arrêté n° SRN/UAPP/24-18-00329-010-006 du 26 avril 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 autorisant la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland Argenté (*Larus argentatus*) sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin**

Considérant

- que l'arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 autorisant la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland Argenté (*Larus argentatus*) par la commune de Cherbourg-en-Cotentin prévoit cette stérilisation que pour les seuls secteurs du centre-ville et le quartier Val de Saire de son territoire ;

- que la ville de Cherbourg-Octeville a été saisie par le lycée Sauxmarais, situé 444 Rue de la Chasse aux loups sur la commune déléguée de Tourlaville, suite à des nuisances techniques et sécuritaires de plus en plus importantes liées à la présence de goélands sur les 11 000 m<sup>2</sup> de ses toits terrasses ;

- que s'agissant des nuisances techniques, les goélands percent les manches d'extraction des ateliers et les skydômes de désenfumage avec leurs becs, et endommagent plus globalement l'ensemble des matériels présents sur les toits ;

- que s'agissant des nuisances sécuritaires, les goélands manifestent beaucoup d'agressivité, pouvant occasionner des blessures envers le personnel technique et les élèves, notamment en période de nidification ;

- que la direction du lycée Sauxmarais est garant de la sécurité des élèves et de ses employés ;



- qu'ainsi, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite étendre le périmètre de son arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 autorisant la stérilisation d'œufs du Goéland argenté au site du lycée Sauxmarais à Tourlaville ;
- que le suivi 2023 de la population nicheuse du Goéland argenté (*Larus argentatus*) par le Groupe Ornithologique normand (GONm) effectué à l'échelle de l'agglomération, hors le périmètre de la digue, des forts de la rade de Cherbourg, de l'école des Fourriers et de la DCNS (Naval Group), semble démontrer une stabilisation de la population nicheuse de Goéland argenté ;
- que des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre par le lycée pour tenter de limiter les nuisances provoquées par les goélands argentés : pose d'environ 13 100 m<sup>2</sup> de filet de protection PEHD (polyéthylène Haute Densité) sur ossature métallique à environ 1,8 et 2 m de hauteur afin de conserver l'accès aux toitures ;
- que rien ne s'oppose à l'extension du périmètre de l'arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 autorisant la stérilisation d'œufs du Goéland argenté au site du lycée Sauxmarais à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

**Art. 1 :** Modifications

L'article 1er : Bénéficiaire et champ d'application, alinea 2, de l'arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005 est modifié comme suit :

La dérogation pour les opérations de stérilisation est accordée pour les secteurs identifiés en annexe 1 de l'arrêté n° SRN/UAPP/2022-18-00329-010-005, ainsi que pour les toits du lycée Sauxmarais, situé 444 Rue de la Chasse aux loups sur la commune déléguée de Tourlaville.

L'article 2 : Durée de la dérogation est modifié comme suit :

Le présent arrêté (n° SRN/UAPP/24-18-00329-010-005) est valable à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2025.

**Art. 2 :** Prises d'effet

Le présent arrêté modificatif (n° SRN/UAPP/24-18-00329-010-006) prend effet à la date de sa notification.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces naturels : Denis RUNGETTE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Arrêté n° SRN/UAPP/24-21-00305-010-004 du 26 avril 2024 de dérogation à l'interdiction de destruction d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland argenté (*Larus argentatus*) par la société SEPFA-HAG'TECH à Cherbourg-en-Cotentin (50)**

Considérant

- que la société SEPFA-HAG'TECH, dénommée ci-après SEPFA effectue une demande de renouvellement de dérogation à l'interdiction de destruction des œufs du Goéland argenté sur les toits de son usine à Cherbourg-en-Cotentin ;
- que les œufs de goélands nichant sur l'usine SEPFA étaient, depuis 1997 jusqu'en 2020, détruits sous couvert de dérogations à la protection d'espèces protégées délivrées à la commune de Cherbourg-Octeville devenue Cherbourg-en-Cotentin ;
- que la société SEPFA fait état de 11 couples de Goélands argentés recensés au printemps 2023 par l'association le Groupe ornithologique normand (GONm) ;
- que les goélands présents provoquent des nuisances : nuisances sonores pour les salariés de l'usine, dégâts sur les toitures occasionnées par le poids et l'acidité des restes de nids et fientes laissés par les goélands, et salissures sur les véhicules garés sur le parking ;
- que des mesures d'évitement et de réduction sont déjà mises en œuvre par l'entreprise pour tenter de limiter les nuisances provoquées par les Goélands argentés : réfection de la toiture avec mise en place d'une sur-couverture pentue et glissante qui empêche théoriquement les goélands d'y nidifier, et nettoyage annuel de la toiture, notamment des nids désertés de l'année précédente ;
- que ces mesures n'ont pas eu tout l'effet escompté ;
- que par ailleurs, la pose d'un filet n'est pas envisageable du fait de l'étendue importante de la toiture (7 000m<sup>2</sup>) ;
- qu'une autorisation d'effarouchement et de stérilisation est accordée à la commune de Cherbourg-en-Cotentin dans le quartier de Val-de-Saire où est située SEPFA ;
- que la commune de Cherbourg-en-Cotentin n'intervient pas sur le site de SEPFA ;
- qu'il est donc nécessaire de prévenir et contenir le report de la population de Goéland argenté du quartier de Val-de-Saire sur les toits de l'usine SEPFA compte-tenu des dégâts occasionnés par les goélands ;
- que le moyen le plus adapté pour prévenir les nuisances occasionnées en milieu urbain consiste en une stérilisation des œufs, en empêchant le développement de l'embryon par la pulvérisation d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, sans formol ni formaldéhyde ;
- que la stérilisation des œufs permet de maintenir les adultes aux nids, car ils continuent de couver, et de réduire les nuisances liées à l'élevage, notamment les déplacements pour la nourriture, les cris et les chutes de petits ;
- qu'un protocole des opérations est mis en place par la société SEPFA : comptage par un ornithologue expérimenté avant le premier traitement, avant le second traitement et en fin de période de reproduction et opérations de neutralisation des œufs menées et suivies par une entreprise formée à cette technique ainsi que pour les travaux de grande hauteur ;
- que les opérations de stérilisation des œufs réalisées en milieu urbain ou industriel ne sont pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Goéland argenté, brun et marin dans leur aire de répartition naturelle ;
- que la non-intervention sur les goélands bruns et marins constitue une mesure de réduction naturelle en favorisant la compétition interspécifique, au détriment du Goéland argenté ;
- que la DREAL utilise l'Outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 de mise à disposition des données environnementales ;
- qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;
- que SEPFA a transmis les résultats de ces opérations effectuées dans le cadre de ses précédents arrêtés de dérogation ;
- que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation de neutralisation par stérilisation d'œufs à la société SEPFA de Cherbourg-en-Cotentin.

**Art. 1 :** Bénéficiaire et champ d'application de l'arrêté

La dérogation à l'interdiction de la destruction des œufs du Goéland argenté (*Larus argentatus*) prévue par l'article L.411-2 du code de l'environnement est accordée à la société SEPFA-HAG'TECH, dénommée ci-après SEPFA, sise au 5 rue Don Pedro, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, et représentée par son gérant.

La dérogation est accordée pour l'ensemble des bâtiments de la société SEPFA-HAG'TECH, dont la localisation figure en annexe 1 du présent arrêté.

La dérogation n'autorise pas la destruction directe de spécimens ni l'enlèvement des nids occupés par des goélands (œufs, oisillons, adultes) pour quelque raison que ce soit.

À la fin de la période de nidification, les éléments composant les nids, ne résistant pas aux intempéries, peuvent être enlevés avant le 15 mars, afin d'éviter qu'ils bouchent les chenaux ou tombent au sol.

L'entreprise SEPFA est responsable de la bonne mise en œuvre de l'ensemble de l'arrêté de dérogation, y compris en cas de recours à tierce personne.

**Art. 2 :** Durée de la dérogation

Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2026.

Les opérations de stérilisation se déroulent entre avril et juin.

**Art. 3 :** Modalités particulières concernant la stérilisation des œufs

La destruction des œufs est assurée par pulvérisation sur leur coquille d'un produit à base d'huile non nocive par ingestion ou par contact, permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon (stérilisation). Tout produit nuisible par contact cutané (formol, formaldéhyde...) ou nocif pour l'environnement est strictement interdit.

Pour une bonne efficacité de la stérilisation, les œufs sont retournés pour être traités sur toute leur surface.

Il est strictement interdit d'enlever les nids de l'année en cours, sauf sur autorisation préalable ou en cas de risque sérieux et imminent pour les biens ou les personnes.

Les personnes réalisant les opérations de stérilisation des œufs doivent justifier qu'elles ont suivi une formation adaptée pour identifier les espèces de goélands et approcher les nids en toute sécurité, dispensée par une ou plusieurs personnes dont la compétence pour identifier les différentes espèces de goélands et pour approcher ces oiseaux en toute sécurité a été vérifiée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Les Goélands bruns (*Larus fuscus*) et marins (*Larus marinus*) sont strictement protégés. Toute intervention sur leurs nids et œufs est strictement interdite.

La stérilisation des œufs est effectuée sur les seuls secteurs identifiés à l'article 1er, sous la responsabilité de la société SEPFA.

Les opérations de stérilisation se font en deux passages, selon le protocole suivant :

- préalablement au premier passage, un inventaire de l'effectif des couples nicheurs des populations des diverses espèces de goélands sur le site de l'entreprise est réalisée par un ornithologue expérimenté.

Sur les secteurs d'intervention, les nids de Goéland brun et de Goéland marin sont marqués, à la bombe de peinture de couleur, afin de repérer les nids interdits de toute intervention.

- le premier traitement des œufs par pulvérisation est réalisé, sur l'ensemble de l'entreprise, en moins de 4 jours francs. Il doit intervenir avant le 20 mai. Aucune intervention n'est autorisée sur des poussins, quelle que soit l'espèce. Il est interdit de pulvériser le traitement sur les œufs en présence de poussins dans le nid.

- un second inventaire des populations nicheuses de goélands est fait dans les mêmes conditions que le premier.

Le cas échéant, sur les secteurs d'intervention, les nouveaux nids de Goélands brun et marin sont marqués.

- le second traitement des œufs est fait dans les mêmes conditions que le premier. Il intervient au plus tard 3 semaines après le premier et doit être terminé avant le 15 juin.

- à l'issue de la campagne annuelle de neutralisation des œufs, l'ornithologue refait un inventaire des populations nicheuses de goélands et procède au recensement des poussins et des jeunes à l'envol.

Cet ultime recensement de fin de période est réalisé même si la campagne de stérilisation n'a pas été menée.

Si des poussins venaient à être blessés suite à l'intervention humaine, ou si un nid contenant des œufs et/ou des poussins devait être détruit sur autorisation expresse pour des raisons impératives de sécurité, les œufs et poussins seraient transférés à un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Les frais éventuels sont à la charge de l'entreprise.

Durant l'ensemble de l'opération, les intervenants doivent être en mesure de présenter une copie du présent arrêté à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

Le présent arrêté n'autorise pas les opérations de stérilisation réalisées par robot ou par drone. Ces méthodes pourraient être autorisées sous réserve d'une demande spécifique.

#### Art. 4 : Information préalable

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité est prévenu au minimum 2 jours ouvrables avant toute opération de stérilisation par l'envoi d'un message à l'adresse courriel suivante : [sd50@ofb.gouv.fr](mailto:sd50@ofb.gouv.fr). Ce message précise les dates, horaires et lieux d'intervention, ainsi que le nom de l'entreprise en charge des opérations.

#### Art. 5 : Mesures d'évitement/de réduction/de compensation/d'accompagnement

En complément des opérations de stérilisation, il est indispensable de mettre en place et de faire respecter des mesures suivantes :

- l'interdiction de nourrir les goélands, notamment en respect du Règlement sanitaire départemental ;

- le stockage des déchets organiques dans des containers fermés ;

- l'utilisation de dispositifs passifs non létaux ni vulnérants destinés à dissuader les oiseaux de fréquenter les lieux de nidification (pose de pics, de filets...). La mise en place de ces dispositifs devra être faite en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Les dispositifs de perturbations sonores, visuelles, par drone ou fauconnerie ne sont pas autorisés par cet arrêté ;

- afin de prévenir l'installation de couples reproducteurs, l'élimination régulière de tout élément pouvant servir à la construction des nids de l'année est préconisée. Toutefois, à partir du 15 mars, et jusqu'à la fin de l'envol des jeunes, aucune élimination de ces éléments n'est autorisée.

#### Art. 6 : Documents de suivis et de bilans

Dans les trois mois suivant la fin des opérations de stérilisation, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation respectant les modalités prévues par l'arrêté du 19 décembre 2014, doit être remis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et ce, au plus tard le 30 septembre. Un exemplaire numérique est également fourni.

Ce rapport doit répondre au plan suivant :

I. Le rappel de la justification de la demande et de la localisation des zones de nidification connues, à l'aide d'une cartographie ;

II. La description des mesures de prévention prises pour limiter l'installation des goélands nicheurs (dispositifs empêchant le cantonnement des goélands...);

III. Le déroulement des opérations de stérilisation des œufs :

1) Les dates des interventions ;

2) La méthodologie utilisée au cours des opérations de stérilisation (produit utilisé, nombre de jours pour chaque passage...);

3) Les zones traitées, avec leur représentation graphique ;

4) les raisons pour lesquelles certaines zones n'auraient pu être traitées ;

5) Les résultats constatés : les résultats devront être présentés selon le modèle de tableau fourni en annexe 2. Un tableau doit être fait pour chaque espèce de goéland, et transmis en version modifiable (.ods, .xls, .csv...).

Pour rappel : seule la stérilisation des œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) est autorisée, sous couvert de cette dérogation. Le comptage des nids, œufs et poussins de Goélands bruns et marins doivent figurer dans des tableaux distincts, afin que le suivi de ces populations soit facilement analysable.

Le bilan doit également préciser le nombre d'animaux transférés en centre de soins, avec la date de transfert, la raison de ce transfert, le stade du spécimen transféré (œuf, poussin, adulte), l'espèce concernée (Goéland argenté, brun ou marin) et le centre de soins d'accueil.

IV. L'évaluation de la mise en œuvre de la dérogation :

1) Les reports constatés sur des zones adjacentes aux secteurs traités. Le recensement ne doit pas se limiter aux zones de stérilisation, afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'impact réel sur la population de goélands ;

2) Le recensement de la population de goélands sur le site de SEPFA en début de nidification et en fin de campagne d'intervention ;

3) Le pourcentage de la population de Goélands argentés présente sur le site, concernée par les opérations de stérilisation.

L'évolution des populations de goélands est présentée textuellement avec un support cartographique.

SEPFA veille à ce que toutes ces informations figurent dans le bilan annuel avant envoi à la DREAL Normandie. La transmission et la conformité des bilans est un préalable à toute demande de renouvellement d'arrêté de dérogation.

#### Art. 7 : Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

La société SEPFA renseigne, ou fait renseigner, l'application informatique IDCNP pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour le suivi des opérations dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le SINP auquel doit adhérer la société SEPFA.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation et transmises à la DREAL deviendront des données publiques. La société SEPFA s'engage donc à céder pleinement et entièrement son droit patrimonial sur les bases de données ainsi constituées. Cette cession n'altère en aucun cas le droit de la propriété intellectuelle inaliénable de l'auteur tel que prévu par le code de la propriété intellectuelle. Les données seront versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'OBN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

**Art. 8 : Suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourraient porter sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- les documents de suivis et les bilans.

**Art. 9 : Modifications, suspensions, retrait, renouvellement**

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites à SEPFA n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, l'arrêté de dérogation peut être modifié. Les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Les prorogations et renouvellements sont soumis au strict respect de la mise en œuvre de l'ensemble du présent arrêté.

**Art. 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne se substitue pas et ne fait pas obstacle aux autres réglementations éventuellement applicables.

Signé : Pour le préfet et par délégation, pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation, le chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces naturels : Denis RUNGETTE



## **Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord**

### ***Arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2024 portant autorisation d'occupation temporaire de cinq zones de mouillages et d'équipements légers au bénéfice de l'association des usagers du littoral de Vicq-sur-Mer.***

Considérant la création, le 1er janvier 2016, de la commune nouvelle de Vicq-sur-Mer résultant de la fusion des communes de Cosqueville, Néville-sur-Mer, Réthoville et Gouberville ;

Considérant que l'association des usagers du littoral de Cosqueville a pris le nom de « association des usagers du littoral de Vicq-sur-Mer » à la suite de la création de la commune nouvelle de Vicq-sur-Mer ;

Considérant que les mouillages sur va-et-vient de l'anse du Mont à Réthoville et de la Pointe de Néville à Néville-sur-Mer sont existants de très longue date, et que seul le mouillage de Néville-sur-Mer disposait d'une autorisation de mouillage à titre individuel ;

Considérant que l'association a pour projet de gérer l'ensemble des mouillages sur la commune de Vicq-sur-Mer, elle intègre dans son périmètre les 3 mouillages de l'anse du Mont à Réthoville, et l'unique mouillage de la Pointe de Néville ;

Considérant que des travaux sur l'ouvrage de défense contre la mer ont modifié les conditions d'accès au poste n° 46 sur va-et-vient dans l'anse du Vicq, le rendant inutilisable ;

Considérant que les conditions d'échouage des navires dans les anses de la Saline, du Sablon et du Vicq sont modifiées, conduisant à la suppression du poste n° 9 à la Saline, du poste n° 15 au Vicq, et des postes n° 3, 6, 10, 12, 34, 35, 38, 39 et 43 dans l'anse du Sablon ;

Considérant que les postes réservés aux navires de passage et aux associations dans les anses de la Saline et du Sablon n'ont jamais été utilisés et qu'ils n'ont pas été retrouvés suite à la perte de leur bouée respective ;

Considérant que l'arrivée d'un nouveau professionnel sur la commune de Vicq-sur-Mer a conduit à la création d'un nouveau poste n° 34 dans l'anse du Vicq, la configuration des lieux permettant cette nouvelle installation ;

Considérant l'évolution du littoral des communes déléguées de Réthoville et de Néville-sur-Mer ;

Considérant que toutes les zones de mouillages sont situées dans le site Natura 2000 zone spéciale de conservation « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et qu'à ce titre, les espèces et habitats qui ont justifié l'intégration du secteur concerné au réseau Natura 2000 doivent être préservés, comprenant, entre autres, les massifs dunaires et les herbiers de zostères ;

Considérant que la présence des mouillages sur l'ensemble de la commune de Vicq-sur-Mer est ancienne, et que leur occupation sur le domaine public maritime doit être réglementée conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que le maintien des zones de mouillages et d'équipements légers est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.

**Art. 1 :** L'association des usagers du littoral de Vicq-sur-Mer, ci-après désignée le permissionnaire, dont le siège est sis en mairie de Vicq-sur-Mer – 17, village de l'Église – Cosqueville à 50330 Vicq-sur-Mer – RNA W502000785, est autorisée à occuper temporairement les dépendances du domaine public maritime (DPM) de Vicq-sur-Mer pour l'exploitation de cinq (5) zones de mouillages et d'équipements légers, telles que définies aux plans annexés au présent arrêté.

Les équipements et installations qui composent les zones, et dont les coordonnées sont reportées aux tableaux ci-dessous, exprimées en degrés, minutes, décimales suivant le référentiel WGS84, sont :

- dans l'anse du Sablon : 36 postes sur corps-mort signalés par une bouée, et 1 poste sur va-et-vient pour annexe entre les points n° 1 et A :

ANSE DU SABLON						
N°	LATITUDE	LONGITUDE		N°	LATITUDE	LONGITUDE
1	49°42.131' N	1°24.962' O		24	49°42.179' N	1°24.927' O
2	49°42.132' N	1°24.970' O		25	49°42.189' N	1°24.932' O
4	49°42.139' N	1°24.981' O		26	49°42.191' N	1°24.923' O
5	49°42.137' N	1°24.951' O		27	49°42.210' N	1°24.897' O
7	49°42.152' N	1°24.983' O		28	49°42.217' N	1°24.924' O
8	49°42.135' N	1°24.961' O		29	49°42.219' N	1°24.911' O
9	49°42.147' N	1°24.971' O		30	49°42.223' N	1°24.891' O
11	49°42.157' N	1°24.906' O		31	49°42.226' N	1°24.911' O
13	49°42.150' N	1°24.935' O		32	49°42.235' N	1°24.899' O
14	49°42.159' N	1°24.962' O		33	49°42.252' N	1°24.900' O
15	49°42.161' N	1°24.952' O		36	49°42.191' N	1°25.024' O
16	49°42.160' N	1°24.940' O		37	49°42.192' N	1°25.014' O
17	49°42.160' N	1°24.934' O		40	49°42.214' N	1°25.018' O
18	49°42.164' N	1°24.919' O		41	49°42.217' N	1°25.030' O
19	49°42.167' N	1°24.925' O		42	49°42.227' N	1°25.021' O
20	49°42.170' N	1°24.954' O		44	49°42.246' N	1°25.033' O
21	49°42.170' N	1°24.971' O		45	49°42.245' N	1°25.048' O
22	49°42.177' N	1°24.949' O		46	49°42.251' N	1°25.060' O
23	49°42.175' N	1°24.942' O		A	49°42.079' N	1°24.955' O

- dans l'anse de la Saline : 9 postes fixes sur corps-mort signalés par une bouée :

ANSE DE LA SALINE						
N°	LATITUDE	LONGITUDE		N°	LATITUDE	LONGITUDE
1	49°42.272' N	1°25.346' O		6	49°42.239' N	1°25.389' O
2	49°42.262' N	1°25.337' O		7	49°42.230' N	1°25.377' O
3	49°42.256' N	1°25.343' O		8	49°42.225' N	1°25.376' O
4	49°42.249' N	1°25.358' O		10	49°42.225' N	1°25.403' O
5	49°42.248' N	1°25.351' O				

ANSE DU VICQ						
N°	LATITUDE	LONGITUDE		N°	LATITUDE	LONGITUDE
1	49°42.218' N	1°24.462' O		30	49°42.282' N	1°24.289' O
2	49°42.238' N	1°24.455' O		31	49°42.268' N	1°24.274' O
3	49°42.243' N	1°24.446' O		32	49°42.280' N	1°24.264' O
4	49°42.250' N	1°24.444' O		33	49°42.272' N	1°24.260' O
5	49°42.257' N	1°24.424' O		34	49°42.345' N	1°24.230' O
6	49°42.238' N	1°24.438' O		Secours	49°42.309' N	1°24.262' O
7	49°42.226' N	1°24.432' O		35	49°42.200' N	1°24.459' O
8	49°42.211' N	1°24.432' O		36	49°42.201' N	1°24.454' O
9	49°42.215' N	1°24.407' O		37	49°42.201' N	1°24.444' O
10	49°42.233' N	1°24.406' O		38	49°42.201' N	1°24.439' O
11	49°42.240' N	1°24.421' O		39	49°42.200' N	1°24.434' O
12	49°42.246' N	1°24.398' O		40	49°42.200' N	1°24.429' O
13	49°42.268' N	1°24.398' O		41	49°42.200' N	1°24.424' O
14	49°42.218' N	1°24.394' O		42	49°42.200' N	1°24.419' O
16	49°42.236' N	1°24.371' O		43	49°42.208' N	1°24.359' O
17	49°42.246' N	1°24.368' O		44	49°42.207' N	1°24.354' O
18	49°42.268' N	1°24.373' O		45	49°42.208' N	1°24.349' O
19	49°42.279' N	1°24.367' O		A	49°42.155' N	1°24.323' O
20	49°42.244' N	1°24.353' O		B	49°42.151' N	1°24.350' O
21	49°42.252' N	1°24.351' O		C	49°42.150' N	1°24.355' O
22	49°42.266' N	1°24.349' O		D	49°42.141' N	1°24.408' O
23	49°42.272' N	1°24.346' O		E	49°42.142' N	1°24.413' O
24	49°42.262' N	1°24.336' O		F	49°42.142' N	1°24.419' O
25	49°42.278' N	1°24.330' O		G	49°42.141' N	1°24.429' O
26	49°42.284' N	1°24.320' O		H	49°42.141' N	1°24.437' O
27	49°42.308' N	1°24.318' O		I	49°42.141' N	1°24.445' O
28	49°42.268' N	1°24.315' O		J	49°42.141' N	1°24.452' O
29	49°42.275' N	1°24.310' O		K	49°42.140' N	1°24.458' O

- dans l'anse du Vicq : 34 postes sur corps-mort signalés par une bouée, dont un réservé aux navires de passage ou aux associations, 4 postes sur va-et-vient pour navires immatriculés et 7 postes sur va-et-vient pour annexes :
- dans l'anse du Mont à Réthoville : 3 postes sur va-et-vient pour navires immatriculés :
- à la pointe de Néville-sur-Mer : 1 poste sur va-et-vient pour un navire immatriculé :

POINTE DE NÉVILLE-SUR-MER						
N°	LATITUDE	LONGITUDE		N°	LATITUDE	LONGITUDE
1	49°42.134' N	1°19.859' O		A	49°42.102' N	1°19.916' O

Au total, l'ensemble des zones regroupe 95 mouillages répartis comme suit, dont 1 strictement réservé aux navires de passage ou aux associations. :

Anse	Mouillage fixe (navires immatriculés)	Mouillage sur va-et-vient (navires immatriculés)	Mouillage sur va-et-vient (annexes)	Poste de secours	TOTAL
SALINE	9				9
SABLON	36		1		37
LE VICQ	33	4	7	1	45
RÉTHOVILLE		3			3
NÉVILLE		1			1
TOTAL	78	8	8	1	95

Pour :

- 8 annexes dont la longueur est inférieure à 6 m ;
- 84 navires immatriculés dont la longueur est inférieure à 6 m ;
- 1 navire dont la longueur est comprise entre 6 et 7 m ;
- 1 navire professionnel dont la longueur est comprise entre 8 et 9 m ;
- 1 navire professionnel dont la longueur est comprise entre 9 et 10 m.

La représentation graphique de chaque zone et des points de mouillages est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation graphique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2 : La présente autorisation ne confère pas à son titulaire le droit réel prévu à l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques, conformément à l'article L.2122-5 du même code.

ANSE DU MONT (RÉTHOVILLE)					
N°	LATITUDE	LONGITUDE	N°	LATITUDE	LONGITUDE
1	49°42.342' N	1°21.565' O	A	49°42.302' N	1°21.564' O
2	49°42.347' N	1°21.557' O	B	49°42.302' N	1°21.549' O
3	49°42.351' N	1°21.546' O	C	49°42.302' N	1°21.538' O

1. L'implantation des mouillages doit être conforme aux plans annexés au présent arrêté.
2. Chaque mouillage est matérialisé par une bouée d'un diamètre minimum de 200 mm marquée du nom et/ou du numéro d'immatriculation du navire et/ou du nom ou des initiales de l'association et/ou du numéro de poste qu'il occupe à l'intérieur de la zone.
3. Dans tous les cas, le permissionnaire doit, sur simple injonction de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), retirer ou déplacer les installations qui ne seraient pas conformes aux directives du présent arrêté.
4. Le stockage des annexes se fait dans des lieux identifiés et adaptés, en dehors des espaces naturels tels que les laisses de mer ou les dunes afin d'en assurer la préservation.
5. Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à la préservation des habitats et espèces qui ont justifié l'intégration des secteurs concernés dans le réseau Natura 2000. Les espaces naturels protégés par le Conservatoire du littoral en périphérie des zones de mouillages et concernés par les accès à la mer et diverses installations doivent être préservés.
6. Dès qu'ils sont retrouvés, les corps-morts dont le balisage a disparu (postes de secours de la Saline ou du Sablon par exemple) sont retirés du DPM et évacués vers les lieux dédiés à leur stockage, leur destruction ou leur recyclage. Il en est de même si d'anciennes installations inutilisées et ne faisant pas partie de la présente autorisation réapparaissent.
7. Dès la fin d'utilisation par leur titulaire, les postes de l'anse du Mont à Réthoville et de la Pointe de Néville à Néville-sur-Mer ne peuvent pas être réattribués ou rétrocédés au conjoint ou descendants ou ascendants directs. Le permissionnaire informe le gestionnaire du DPM de la fin d'exploitation de chaque poste dès qu'il en a connaissance. Ils sont alors retirés du DPM pour être évacués vers les lieux dédiés à leur stockage, leur destruction ou leur recyclage dans un délai maximum d'une semaine après l'abandon du poste par son titulaire. En effet, l'érosion du trait de côte entraîne des difficultés d'accès, et l'utilisation des accès accentue ce phénomène.
8. L'herbier de zostères identifié dans l'anse du Vicq doit faire l'objet de vérifications sur l'ensemble des postes de mouillages situés sur ces herbiers, afin de quantifier les impacts éventuels créés par le ragage des lignes de mouillage sur les zostères. En cas d'impact significatif, une réflexion est menée sur un possible aménagement des mouillages concernés (déplacement hors de l'herbier, mouillage(s) écologique(s),...)
9. Le présent arrêté n'a pas pour effet de soustraire le permissionnaire aux règlements généraux de police ; il doit notamment maintenir constamment les plans d'eau en parfait état de propreté.
10. À l'intérieur des zones autorisées, le permissionnaire peut établir les consignes qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne exploitation de ses installations dans le respect des règles d'utilisation du DPM, de l'arrêté portant règlement de police, et du présent arrêté.
11. La période annuelle d'exploitation de chaque zone s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
12. La présente autorisation ne vaut que pour l'occupation du DPM et ne vaut en aucun cas autorisation au titre d'autres réglementations susceptibles de s'appliquer, notamment celles relatives à l'environnement, à la navigation et à la sécurité maritime.



13. Tout changement dans la disposition et/ou le nombre des mouillages autorisés doit être préalablement soumis à la DDTM.
14. Le permissionnaire fournit annuellement une liste des adhérents autorisés à occuper une installation à l'intérieur de la zone, avec le numéro de poste correspondant, le numéro d'immatriculation et la longueur du navire.
15. Le permissionnaire s'engage à soumettre au préalable à l'agrément de l'administration, et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de l'administration, les projets de travaux de toute nature qu'il pourrait être amené à réaliser dans le cadre de la présente autorisation.
16. L'utilisation de tout véhicule terrestre à moteur sur le DPM est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2020-32 du 26 mai 2020 susvisé, que ce soit pour la mise à l'eau et la remontée des navires ou pour toute opération d'entretien ou d'intervention dans la zone.
17. Le prêt d'un poste de mouillage est admis à l'intérieur de chaque zone pour une durée limitée, sur autorisation du permissionnaire, le titulaire du poste entendu. Le permissionnaire en informe la DDTM avant la mise au mouillage du navire, et lui communique le nom, le numéro d'immatriculation et le nom du propriétaire du navire à qui le poste est prêté.
18. Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

**Art. 4 :** En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Article 4.1 :** montant de la redevance

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros (8597€).

**Article 4.2 :** modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM). Il conviendra cependant d'attendre la réception du titre de perception avant de régler le montant de la redevance.

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN).

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

**Article 4.3 :** actualisation et révision

Cette redevance est actualisée à échéance annuelle sur la base de l'indice TP02 « travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovations ». L'indice TP02 « travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovations » initial est celui établi au mois d'avril 2022 et paru au journal officiel le 17 juin 2022, soit 131,0.

La redevance peut en outre être révisée annuellement dans les conditions prévues par les articles R2125-1 et R2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Dans le cas d'une révision, la nouvelle redevance entre en vigueur un mois après le jour où elle a été notifiée au permissionnaire.

**Article 4.4 :** impôts et taxes

Le permissionnaire s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

**Article 4.5 :** traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du permissionnaire font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès du permissionnaire ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel du permissionnaire sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le permissionnaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : [die.support-figaro@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:die.support-figaro@dgifp.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédéc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti.

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

**Art. 5 :** Il n'est pas perçu par le permissionnaire de redevance pour service rendu.

**Art. 6 :** Aucune partie des dépendances occupées ne peut être affectée à une destination autre que celle pour laquelle l'autorisation est accordée.

La présente autorisation est personnelle et ne peut être cédée à un tiers sans le consentement écrit de l'administration. En cas de cession non autorisée, le permissionnaire reste responsable des conséquences de l'occupation.

**Art. 7 :** Dans le cas où des travaux seraient autorisés dans le cadre de la présente autorisation, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

**Art. 8 :** Les installations sont entretenues en bon état et maintenues conformes aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du permissionnaire.

**Art. 9 :** L'autorisation prend fin le 03 août 2029. L'autorisation est précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. Elle peut notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des finances publiques de la Manche, en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande de la directrice départementale des territoires et de la mer en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie.

Quant au permissionnaire, il ne peut renoncer au bénéfice de l'autorisation avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières.

**Art. 10 :** En cas de révocation de l'autorisation, comme en cas de cessation de l'occupation, le permissionnaire, s'il en est requis, doit remettre les lieux en leur état primitif, dans le délai qui lui est imparti par l'administration, faute de quoi il y serait pourvu d'office et à ses frais.

Par remise des lieux en leur état primitif, il faut comprendre le retrait de tous les ouvrages et installations édifiés sur le DPM et la renaturation du site, suivant les prescriptions qui seraient données au permissionnaire dans l'intérêt de la préservation du DPM et des sites naturels.



Art. 11 : L'arrêté inter-préfectoral n° 47/2014 des 31 juillet et 04 août 2014 modifié, par lequel l'association des usagers du littoral de Cosqueville a été autorisée à maintenir trois zones de mouillages et d'équipements légers sur le DPM, sur la commune de Cosqueville est abrogé.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord : Marc VÉLAN - Le préfet de la Manche : Xavier BRUNETIÈRE

*Délais et voies de recours*

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 – CAEN cedex – juridiction territorialement compétente, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ANNEXE I - PLANS DES ZONES DE MOUILLAGE

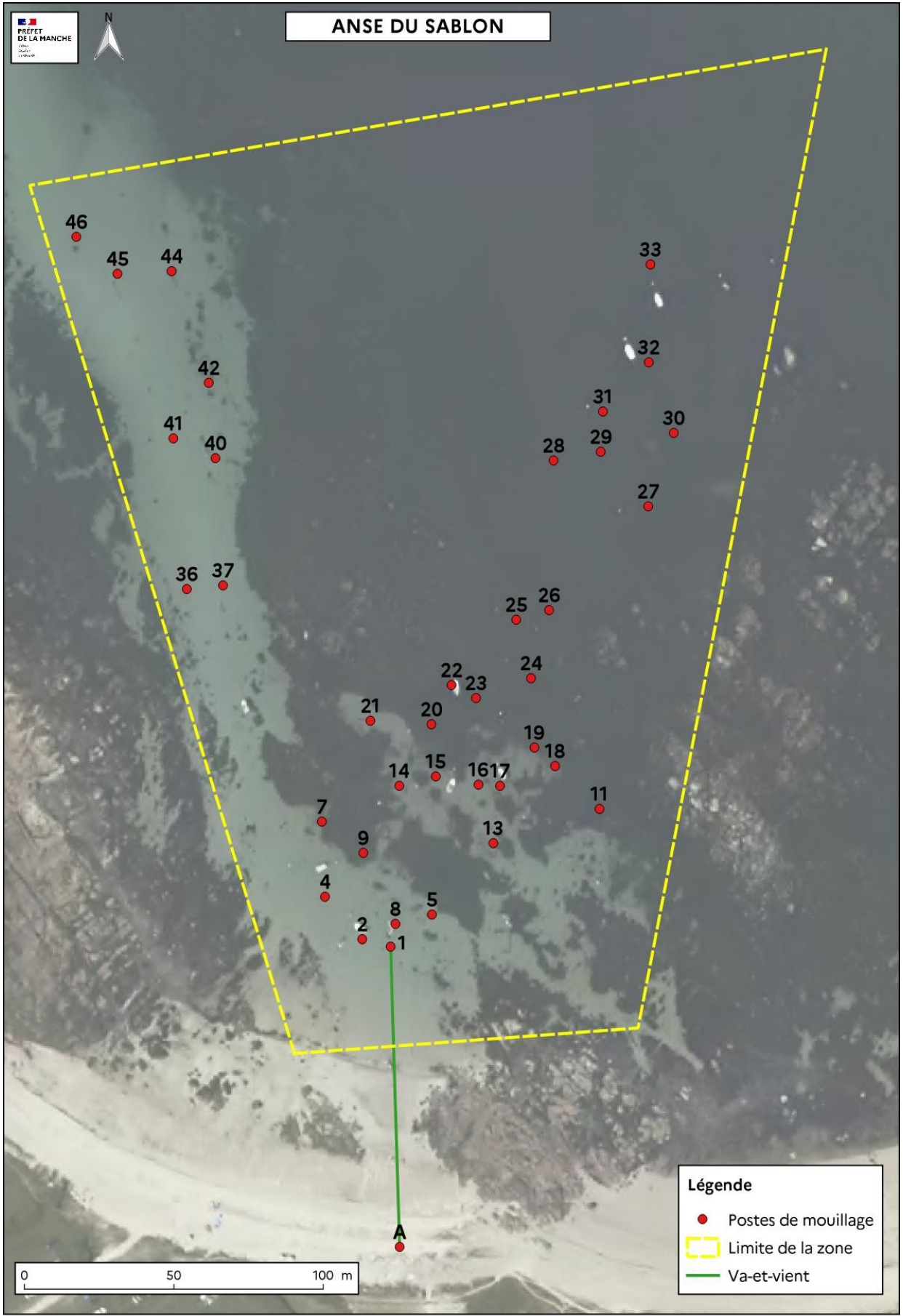
PLANS ANNEXÉS À L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification et abrogation de l'arrêté inter-préfectoral n° 47/2014 des 31 juillet et 4 août 2014 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de trois zones de mouillages et d'équipements légers au bénéfice de l'association des usagers du littoral de Cosqueville

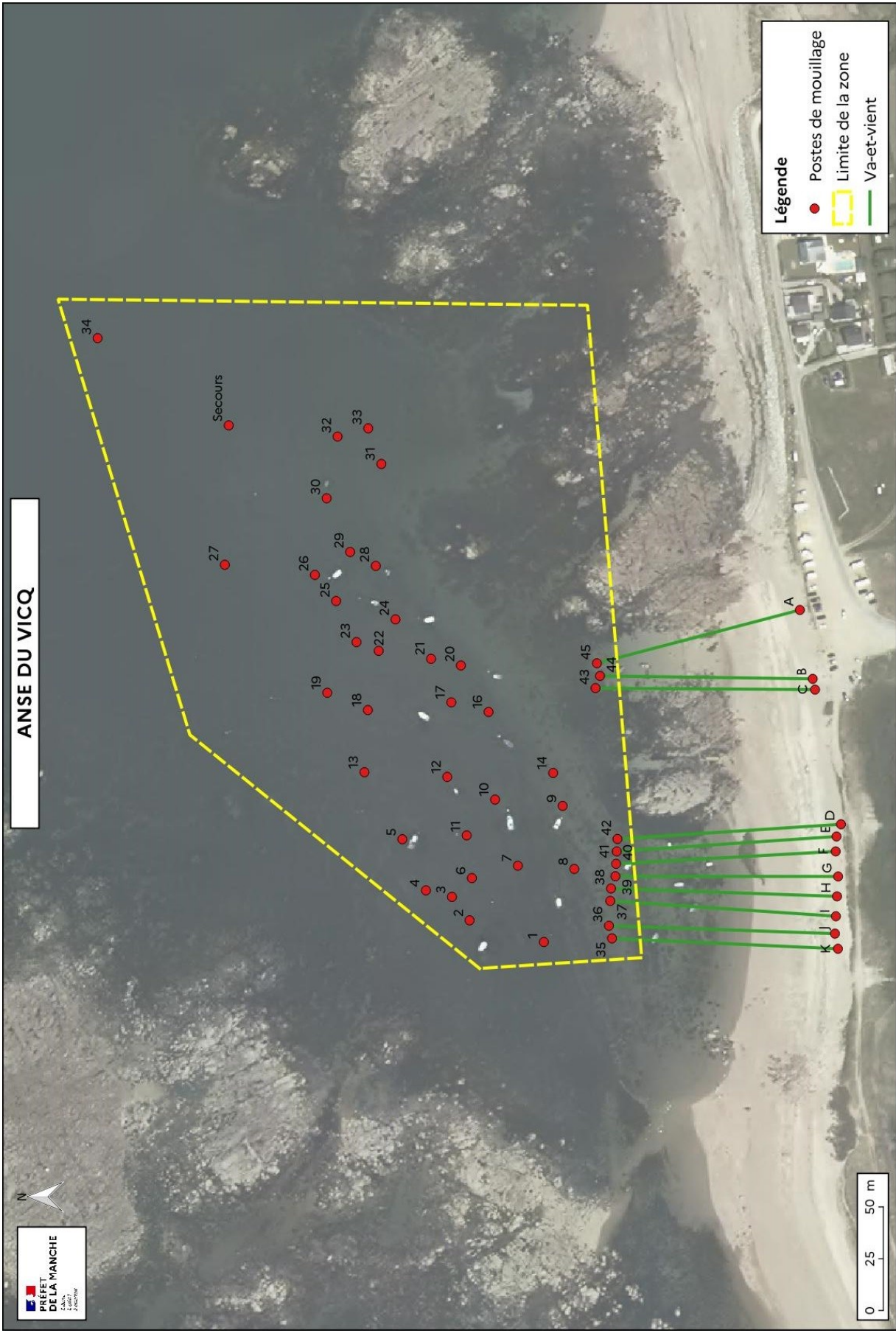
- PLAN DE SITUATION GÉNÉRAL
- PLAN DE L'ANSE DE LA SALINE
- PLAN DE L'ANSE DU SABLON
- PLAN DE L'ANSE DU VICQ
- PLAN DE L'ANSE DU MONT (Réthoville)
- PLAN DE LA POINTE DE NÉVILLE (Néville-sur-Mer)

















## **UDSP – Union Départementale des Sapeur Pompier**

### ***Déclaration des personnes reçues à l'examen du BNSSA du 27 avril 2024***

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompier de la Manche a organisé un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qui s'est tenu le 27 avril 2024 suite à la formation qui s'est déroulée du 15 septembre 2023 à ce jour au centre aquatique Océalis de La Hague.

Veillez trouver ci-après la liste des candidats reçus à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

CHARTIER Romane
DUSSAULT Valentin
LE TALLEC Thomas
LEBACHELEY Gabin
LEMARECHAL Emeric
PARADZINSKI David

Signé : Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompier de la Manche : Commandant Frédéric DUCHEMIN

